

**AMÉNAGEMENT SPORTIF DURABLE
EN SEINE-SAINT-DENIS
2015-2020**

**SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DES
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
(SCOTES)**

DOCUMENT D'ORIENTATION GÉNÉRALE

**Service du Sport et des Loisirs
Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs
Département de la Seine-Saint-Denis**

INTRODUCTION.....	4
MÉTHODOLOGIE	7
PARTIE 1 : THÉMATIQUES D' ACTIONS PRIORITAIRES	8
1. Coopération sportive interinstitutionnelle	8
A. Partenariats locaux pour des projets ambitieux	8
B. Des axes de travail pour une meilleure coopération	9
1. La prise en compte du mouvement sportif local	9
2. Mutabilité des périmètres d' action	10
2. Sport, économie et société durables	10
A. Le développement économique par le sport.....	10
B. Renforcer la cohésion sociale par le sport	12
C. Inciter la conception d'équipements durables.....	13
D. Favoriser les déplacements économes	14
3. Déstandardisation	15
A. Changement de paradigme pour les équipements	15
1. Vers des pôles spécifiques pour structurer les disciplines sportives.....	16
2. Une polyvalence maîtrisée pour les équipements de proximité	17
B. Investir de nouveaux « terrains de sport »	17
1. Renforcer la présence sportive dans un patrimoine urbain en mutation	18
2. Insérer les équipements sportifs dans une logique de mixité fonctionnelle.....	18
4. Nouveau regard sur les grands équipements	20
A. Concevoir des grandes installations pour tous	21
B. Innover pour une plus grande rentabilité.....	21
5. Nouvelles perspectives pour les équipements et le sport scolaire	23
A. Pour un sport scolaire pleinement intégré au territoire	23
1. Plan Exceptionnel d' Investissement (PEI).....	23
2. Ouverture des équipements sportifs des collèges existants	23
3. Élargir le principe de mutualisation des équipements à l' ensemble des établissements scolaires	24
B. Les activités nautiques en milieu scolaire et la question du savoir-nager	25
1. Les bassins.....	25
2. L'accessibilité	26
C. Les Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) en milieu scolaire	27
D. La mobilité.....	28
6. Pratique hors équipements sportifs et développement des mobilités actives	28
A. Le sport et son décor : mieux insérer le sport dans l' environnement séquano-dionysien.....	29
1. La ville sportive comme projet global ou la ville globale comme projet sportif ?	29
2. La pratique sportive dans les parcs départementaux de Seine-Saint-Denis	29
B. Le sport pour changer les habitudes de déplacement	30
1. Renforcer le réseau de voies douces de la Seine-Saint-Denis	30
2. Créer une nouvelle culture de déplacement.....	32
7. Territoires d' excellence et zones d' actions prioritaires.....	33
A. Définition	33
B. Suggestions indicatives.....	34
PARTIE 2 : UNE NOUVELLE ORGANISATION DE L' ACTION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE PRATIQUES	37
1. Positionnement du Département dans le cadre de l' Acte III de la décentralisation.....	37
A. La pérennisation des mécanismes participatifs pour l' aménagement sportif du territoire de demain	37
B. Stratégie départementale pour l' aménagement et l' innovation sportive de Seine-Saint-Denis.....	38
1. Élaboration d' un « Plan départemental en faveur de l' acquisition du « savoir-nager »	39

2. Élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) des sports de nature	39
2. Un dispositif contractuel pour cadrer l'investissement départemental.....	40
A. Les suggestions départementales au service de la qualité.....	40
1. Les équipements sportifs comme moteurs de développement urbain durable	40
2. Structurer le service public du sport	41
3. Optimiser les actions départementales participant à la pratique du sport par tous	42
B. La contractualisation : un dispositif de coopération opérationnel.....	42
1. Fédérer les dynamismes locaux : un objectif primordial	43
2. Le Département, conseiller et intermédiaire	44
 CONCLUSION	 45
 REMERCIEMENTS.....	 46
 ANNEXES	 47
1. Méthodologie détaillée du travail de diagnostic.....	47
2. Dispositif « Ourcq en mouvement »	52
3. Les études à mener déjà identifiées.....	53
 GLOSSAIRE	 55
 BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE	 56
Ouvrages et publications.....	56
Sites internet	57

INTRODUCTION

Parce qu'il considère le sport et les loisirs comme des éléments essentiels et indispensables à la construction de la personnalité de chacun et chacune, le Département mène une politique ambitieuse et structurante qui vise une plus grande diversité des pratiques et des pratiquants.

Afin d'accompagner au mieux les évolutions du mouvement sportif et soutenir l'offre d'équipements, la politique départementale se décline selon plusieurs axes.

La construction de partenariats avec de grands clubs repérés pour leur excellence sportive et leur niveau de structuration, ainsi que le développement des comités départementaux, ont permis, à ce jour, la mise en place de 17 projets de territoire. Le Département aide ainsi certaines disciplines, chaque année plus nombreuses, autour de plusieurs acteurs, notamment les comités départementaux, en mutualisant moyens et compétences et en prenant en compte les enjeux de développement de la pratique.

Le Département soutient les clubs de haut niveau de la Seine-Saint-Denis afin qu'ils fassent bénéficier aux autres clubs de la même discipline de leur savoir-faire et des moyens développés pour la pratique au meilleur niveau, notamment en matière de formation et d'encadrement des pratiquants.

Il a aussi choisi d'être force de proposition dans l'offre éducative sportive proposée aux élèves des écoles et des collèges. En concertation avec les acteurs concernés, il soutient les projets qui favorisent la découverte des pratiques émergentes autour d'un projet de club incluant la vie associative et le projet éducatif. De même, il propose une offre de loisirs éducatifs au travers d'animations et l'accompagnement des acteurs de terrain.

Le Département développe, de plus, une politique originale autour de la place qui est faite au jeu et son ancrage dans les pratiques professionnelles afin qu'il devienne un élément essentiel du projet éducatif des services enfance et des clubs du territoire.

Par ailleurs, en faisant le choix singulier de maintenir son statut de propriétaire et de gestionnaire d'équipements sportifs (en régie directe et en délégation), le Département agit sur l'offre de lieux de pratique. Il contribue ainsi à la diversité et à l'accessibilité des pratiques sportives en milieu urbain comme le golf et l'équitation. Ces équipements sont prioritairement mis à la disposition des comités départementaux et des grands partenaires, dans le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire ou pour l'émergence de disciplines nouvelles, tout en garantissant une grande accessibilité pour les publics scolaires et les établissements spécialisés.

Le Département mène depuis 25 ans, une politique d'aide à l'investissement pour la construction et la réhabilitation des équipements sportifs du territoire.

Néanmoins, le Président du Conseil général a annoncé le 26 janvier 2012 un moratoire jusqu'en 2015 sur le dispositif départemental d'aide à l'investissement en raison du contexte budgétaire difficile.

Fort de ses engagements historiques et de la qualité des réseaux de partenariat construits depuis plus de deux décennies, le Département a souhaité réinterroger son intervention dans le domaine des équipements sportifs au regard des mutations institutionnelles en cours et de l'évolution des pratiques.

Les pratiques sportives de la population ont fortement évolué, et concernent aussi un nombre de plus en plus élevé d'habitants : 35 millions de pratiquants¹ et 16 millions de licences² en France.

Réservé initialement au domaine compétitif, puis scolaire, le sport se pratique de plus en plus comme un « loisir » et connaît un essor majeur, en lien avec les enjeux de santé et de bien-être, de tourisme, de développement durable et d'éducation.

Dans leur diversité et leur pluralité, les activités de sport et de loisirs sont plus que jamais dépendantes d'espaces de pratique accessibles, adaptés et fonctionnels.

Indispensables à la majorité des disciplines, les équipements sportifs dans leur programmation sont de formidables vecteurs d'aménagement. Pourtant, aujourd'hui encore, ils ne sont pas systématiquement pris en compte dans les projets urbains.

En Seine-Saint-Denis, la situation en matière de patrimoine sportif révèle d'une part, un retard important et persistant en termes d'équipements sportifs mis à la disposition de la population, et d'autre part, des inégalités fortes en termes d'accès à la pratique sportive.

Le recensement national des équipements sportifs réalisé en 2005 par le Ministère en charge du sport a classé la Seine-Saint-Denis 103^{ème} sur 105 parmi tous les départements et territoires français, avec un ratio de 16,2 équipements pour 10 000 habitants, contre 49,6 sur la France entière. L'Île-de-France, quant à elle, est au dernier rang des régions métropolitaines avec 25 équipements pour 10 000 habitants.

Cette situation de déficit est accentuée par l'ancienneté de ce patrimoine avec 45 % des équipements âgés de plus de 30 ans, nécessitant travaux réguliers et réhabilitations coûteuses. L'examen par catégorie d'équipement révèle un retard plus important aussi en Seine-Saint-Denis en terme de surface de bassins nautiques couverts, de plateaux d'Éducation Physique et Sportive (EPS), de terrains de grands jeux synthétiques, de salles spécialisées (près de 2 fois moins que la moyenne nationale), de courts de tennis couverts (près de trois fois moins que la moyenne nationale) et de salles de pratiques collectives.

En terme d'accès à la pratique, les habitants de la Seine-Saint-Denis détiennent globalement le taux de licenciés le plus faible de la Région avec 12,3 licences pour 100 habitants, contre 20 en Île-de-France et 24,2 au niveau national.

Par ailleurs, une étude récente³ montre qu'en 2010, les séquanodionysiens âgés de 15 ans et plus sont moins familiers des activités physiques et sportives (APS) : 55 % ont une activité régulière contre 63 % dans le reste de la région et 65 % au niveau national. La proportion de ceux qui ne pratiquent pas de sport s'élève à 18 % alors que ce taux est de 12 % dans le reste de la région et de 11 % en France.

Face à ces constats d'évolution de société et de carences en équipements sportifs, le Département s'est engagé dans deux actions fortes pour répondre à cette situation d'urgence.

Le Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI) du Département pour les collèges (2010-2015), à hauteur de 703 millions d'euros, prévoit 21 opérations de construction et de réhabilitation d'équipements sportifs au sein des collèges. La construction de 11 gymnases, 8 plateaux extérieurs, 1 salle de sport et 1 piscine a été aujourd'hui programmée pour une enveloppe de 37,2 millions d'euros. De plus, 10 salles de sport, et 9 plateaux sportifs extérieurs dont 1 couvert vont être réhabilités.

¹ Bulletin des statistiques et des études du Ministère des Sports – novembre 2011

² Recensement 2011 réalisé par la Mission des Études, de l'Observation et des Statistiques, auprès des fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports

³ « La pratique sportive en Seine-Saint-Denis » - les dossiers de l'IRDS N°19, avril 2012

Le Plan de Rattrapage des Équipements Sportifs (PRES) lancé par l'État (2011-2015) avec 15 millions engagés par ce dernier et 12,6 millions de participation du Conseil général, doit permettre la réalisation de 74 projets. Ainsi sont prévues la transformation de 30 terrains de grands jeux en gazon synthétique, la couverture de 40 courts de tennis et la rénovation de 23 salles multisports.

Au final, une centaine d'équipements sur 35 communes du département est concernée par le PEI et le PRES.

Pour autant, ces plans, menés dans l'urgence et en concertation multi-partenariale, ne permettent pas de résoudre la situation de sous-équipement dans sa totalité ni de garantir le maillage équitable du territoire.

Le décalage entre les besoins et l'offre d'équipements en comparaison avec les autres départements est trop important pour envisager le rattrapage seulement de manière quantitative, notamment au regard des moyens contractés dont disposent les collectivités et l'État.

S'appuyant sur un partenariat de longue date avec le mouvement sportif et les acteurs institutionnels, le Département a choisi de résoudre ces retards par une approche plus qualitative.

Synergie, optimisation et mise en cohérence des efforts et des moyens doivent devenir les axes d'une action de concertation départementale.

Pour cela, le Département a initié un Schéma de Cohérence Territoriale des Équipements Sportifs (SCOTES), inscrit à l'Agenda 21 départemental.

Ce schéma devra permettre, dans sa démarche d'élaboration et dans ses finalités, d'apporter une vision partagée et cohérente du territoire par le croisement des projets de territoire (développement des disciplines) et des projets d'aménagement durables (équipements).

Cet écrit est un rapport d'orientation et ne constitue pas un schéma directeur.

Construit sur le principe de la mobilisation et de la concertation systématique avec les acteurs du sport, il dresse un premier état des lieux partagé sur les équipements sportifs en Seine-Saint-Denis.

L'ensemble de ces travaux d'échanges ont été synthétisés, problématisés et ont abouti à la définition et la priorisation de grands axes d'actions nécessaires et relatifs aux équipements et aux pratiques sur l'ensemble du territoire.

Ces grands axes serviront de socles et d'outils d'aide à la décision pour définir la nouvelle politique sportive du Département.

In fine, le SCOTES devra être prolongé par des diagnostics territoriaux par discipline plus poussés et par une contribution au schéma régional du sport.

Il aura ainsi son plein effet avec une phase de mise en œuvre qui contribuera concrètement au développement durable du territoire.

Le présent document rapporte donc dans une première partie, la synthèse du travail effectué en concertation avec les acteurs du sport et les thématiques d'actions prioritaires qui s'en sont dégagées.

Enfin, il formule, dans une seconde, les premières propositions d'organisation de l'action publique en matière d'équipements et de pratiques.

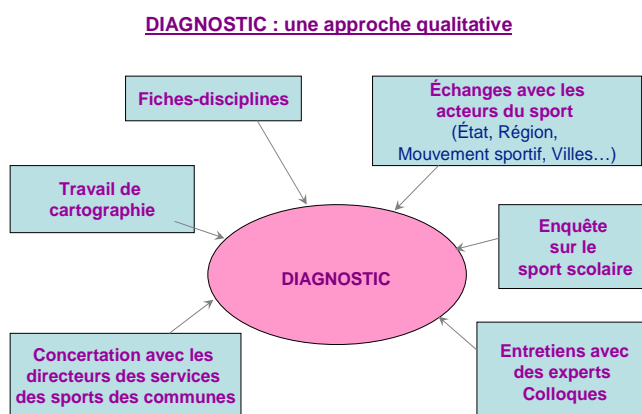
MÉTHODOLOGIE⁴

Débuté en 2010, le SCOTES s'est construit selon une méthode innovante et participative, visant à allier diagnostic territorial qualitatif et prospective.

Cette construction s'est appuyée sur :

- des fiches élaborées à partir des données disponibles et d'entretiens qui décrivent l'état des pratiques de disciplines sportives en rapport avec les équipements existants ;
- un travail de cartographie, en partenariat avec l'Institut Régional du Développement du Sport (IRDS) et le Service d'Information Géographique Départemental (SIGD) du Conseil général, qui a été mené pour mieux appréhender le maillage des équipements sur le département ;
- une concertation avec les directeurs des services des sports des communes du département est venue alimenter le diagnostic qualitatif et a permis le recueil de données relatives à l'occupation des équipements sportifs municipaux ;
- la participation des acteurs du sport (État, Région, mouvement sportif, Villes...) à des groupes de travail (Géographique, Usages, Institutions) qui a permis de définir les premières orientations ;
- la réalisation d'une enquête sur la pratique EPS auprès d'un échantillon de 12 collèges du département ;
- l'exploitation des données fournies par les villes, relatives aux créneaux occupés par les scolaires ;
- un travail spécifique sur le savoir-nager en collaboration avec les conseillers de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) ;
- des entretiens et des colloques qui sont venus compléter les réflexions au sein des différents groupes de travail (experts sportifs, universitaires et institutionnels, Mission Sport au sein du Grand Paris, Colloques organisés par l'Association pour l'Information et la Recherche sur les Équipements Sportifs (AIRES), le colloque « Le sport au féminin en Seine-Saint-Denis », et les Premières Assises Nationales du Sport et des Territoires à Lyon, etc.).

Schématisation de la méthodologie relative au diagnostic



PARTIE 1 : THÉMATIQUES D' ACTIONS PRIORITAIRES

Le SCOTES a défini plusieurs thématiques d'actions prioritaires. Elles se concentrent sur le renfort de la coopération entre institutions, la contribution sportive à l'économie durable, l'assouplissement des standards d'équipements existants, les grands équipements, la réorganisation des équipements fréquentés par les scolaires, les aspects sportifs des parcs et de la voirie publique et la définition de territoires d'excellence.

Une présentation des premiers territoires d'excellence identifiés, capables de pérenniser le service public du sport en direction de tous les publics, sera faite de manière non exhaustive. Les travaux de suivi du SCOTES permettront d'affiner ces recherches et de faire émerger d'autres excellences.

Les préconisations et les suggestions exposées ci-après devront s'inscrire dans une cohérence globale d'action publique. Des dispositifs seront mis en place pour pérenniser les partenariats entre les différentes institutions publiques mais aussi avec le mouvement sportif. Ils concerneront les futurs projets sportifs, tant pour la phase d'ingénierie que pour le montage financier. Une présentation détaillée de ces cadres d'action sera effectuée.

1. Coopération sportive interinstitutionnelle

La Seine-Saint-Denis est un département sous-équipé en installations sportives et les différents acteurs publics font face à des difficultés financières importantes. Le portage « solitaire » de projets sportifs, et notamment des projets d'équipements, semble de plus en plus incertain.

Il est nécessaire de trouver des solutions nouvelles capables d'optimiser et de développer l'offre existante. Si l'on souhaite que le sport séquanodionysien puisse perdurer et grandir, un cadre de coopération doit être initié et ses critères de base précisés, notamment en ce qui concerne la mutualisation.

Par ailleurs, la réforme des collectivités locales de 2010 prévoyait de subordonner en 2014 la possibilité d'établir des financements croisés à l'existence d'un Schéma de Cohérence. Le Département a ainsi souhaité se positionner comme acteur important de l'aménagement sportif pour garantir la pérennité de ce système de financement.

A. Partenariats locaux pour des projets ambitieux

Le partenariat et la coopération sont à placer au centre des projets concernant le sport et les équipements sportifs. Si la dimension de proximité doit être impérativement conservée, la structuration des activités sportives est à envisager sur un territoire dépassant les limites d'une commune. Ainsi, une synergie plus importante de moyens financiers et une plus grande cohérence territoriale pourront être recherchées.

La coopération interinstitutionnelle, en partenariat avec le mouvement sportif, doit, tout d'abord, viser à résoudre le problème de la « guerre des créneaux ». Dans un département où la population est dense et très jeune, la demande de créneaux est souvent forte, notamment dans les équipements polyvalents. Si des efforts de construction d'équipements paraissent nécessaires, des actions peuvent être envisagées dès aujourd'hui pour renforcer la qualité de l'offre sportive. Des actions sur le bâti existant peuvent être envisagées dans l'optique d'optimiser l'usage de ces équipements sportifs notamment scolaires (collèges et lycées).

Sur le territoire d'une commune, il est nécessaire de sauvegarder les équipements polyvalents de proximité. À l'échelle supra-communale, un agencement semi-spécialisé peut être réalisé sur les équipements structurants, c'est-à-dire les équipements référents pour une ou plusieurs activités sportives. Les clubs les plus dynamiques de plusieurs disciplines sportives sur une zone géographique correspondant à plusieurs communes, peuvent, par exemple, se répartir l'utilisation de certains équipements afin de concentrer leur activité sur un nombre limité de sites.

Cette répartition participerait à l'identification d'un lieu unique pour le déroulement d'une activité sportive et favoriserait le rapprochement entre clubs au niveau intercommunal. Pour permettre la réalisation de ce type de regroupement, les acteurs institutionnels de niveau extra-communal (intercommunalités, Département) pourraient apporter leur soutien.

En plus de son soutien au sport de haut-niveau, le Département souhaite encourager le sport pour tous et les actions de proximité. Un club de haut-niveau résidant d'un équipement sportif de taille conséquente pourrait, par exemple, partager certains de ses créneaux avec des pratiquants divers venus s'entraîner. L'effort, la persévérance des sportifs de haut-niveau dans le cadre de l'entraînement sportif peuvent avoir des vertus d'exemple pour les publics jeunes en particulier. La coopération entre mouvement sportif et collectivités propriétaires d'équipement œuvrerait alors pour développer la rentabilité sociale et économique des équipements de grande capacité.

B. Des axes de travail pour une meilleure coopération

La coopération supra-communale doit permettre de fédérer le plus grand nombre d'acteurs possible, tout en prenant en compte les situations locales.

1. La prise en compte du mouvement sportif local

Les consultations visant à définir des projets sportifs supra-communaux doivent impliquer le mouvement sportif. Les souhaits et les idées de ce dernier sont nécessaires à la construction d'un service public efficace et adapté à la demande sociale. Le mouvement sportif ne doit pas se limiter aux acteurs, cruciaux, que sont les clubs, les comités départementaux et le CDOS 93. Les Offices Municipaux des Sports (OMS), l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), les professeurs d'EPS ou d'autres structures associatives et entreprises privées sont à inclure dans les montages de projets à vocation sportive.

Tous ces acteurs seront force de propositions utiles à la définition des besoins, auprès des maîtres d'ouvrages au niveau de la programmation, de la conception de l'équipement, mais aussi sur les modalités d'utilisation. Le mouvement sportif pourra profiter de l'intensification des consultations pour renforcer ses savoir-faire en matière d'aménagement des espaces et pour adapter par la même occasion son propre modèle d'organisation et d'offre de services. C'est en étant acteur du changement et en donnant son expertise qu'il développera ses compétences.

Pour certains projets, il sera également intéressant de rechercher de nouvelles modalités de maîtrise d'ouvrage partagée ou de cogestion entre une collectivité et une association sportive. Aujourd'hui, la gestion des équipements sportifs s'effectue essentiellement dans le cadre de la régie ou de l'affermage.

Par exemple, envisager de nouveaux équipements sportifs novateurs avec des lieux de vie suppose de développer de nouveaux modèles de gestion. Des formats juridiques de coopération existent et l'intérêt de développer certains de ces modèles est un travail à mener. La société civile a un potentiel qu'il convient d'exploiter au service de l'intérêt général. L'intérêt de cette prise de responsabilité des associations dans le domaine des équipements sportifs est la suite logique du développement du mouvement sportif, telle que la politique sportive

européenne la préconise, via l'élargissement du champ d'activité associatif par la professionnalisation, la création de nouvelles qualifications et l'augmentation des effectifs. En Seine-Saint-Denis, une expérience de ce nouveau mode de gouvernance pourrait être menée au stade départemental Raoul Montbrand à Pantin, où une gestion de l'installation partagée entre plusieurs comités départementaux et l'ASPTT Paris Île-de-France pourrait être envisagée.

2. Mutabilité des périmètres d'action

La Seine-Saint-Denis, comme le reste de la métropole parisienne, est un territoire à la géographie particulière. Les limites communales, intercommunales voire départementales se réduisent parfois à une simple rue. La continuité urbaine les rend perméables. Il serait, dans ce contexte, plutôt inadapté de préconiser une seule forme de coopération possible pour un territoire donné. Le Département ne souhaite pas considérer l'Intercommunalité avec la « compétence sport » comme la seule voie possible pour les coopérations sportives de demain.

Les réflexions autour du devenir de la métropole parisienne auront vraisemblablement des effets sur la Seine-Saint-Denis. Certains de nos territoires sont d'ailleurs déjà concernés par des Contrats de Développement Territoriaux (CDT) liés au Grand Paris. Ce cadre peut offrir des possibilités de mutualisation sur une échelle plus large.

De même, dans certains cas, il peut être intéressant de réfléchir à des coopérations basées sur un axe de transport et non sur un territoire. Le dispositif *Ourcq en mouvement* (voir annexe) qui rassemble diverses collectivités autour de l'animation culturelle et sportive du Canal de l'Ourcq est, à ce titre, un exemple intéressant.

Mais si la coopération autour de ces projets renforce la possibilité de concevoir des équipements à la fois novateurs et rentables, la coopération interinstitutionnelle peut se trouver confrontée à la question de la maîtrise d'ouvrage, compliquée à partager. Cette question devrait certainement se régler dans le cadre des négociations territoriales mais aussi probablement dans le cadre des futures réformes du troisième volet de la Décentralisation.

2. Sport, économie et société durables

Outil de planification volontaire et participatif, l'Agenda 21 départemental invite à examiner les projets et les pratiques au regard du développement durable. Définir une stratégie territoriale de développement durable dans le domaine du sport revient à penser aux lignes directrices pour les années à venir pour des programmations d'équipements sportifs et d'actions réalisables à court, moyen et long terme.

Le département de la Seine-Saint-Denis souffre encore aujourd'hui d'un déficit d'image mais recèle de potentiels importants liés à la jeunesse de sa population et d'une vitalité en termes de développement économique dans le secteur des services marchands et non marchands (Plaine Saint-Denis, quartier Descartes Noisy-le-Grand, aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, etc.).

A. Le développement économique par le sport

Le sport génère des retombées économiques et une rentabilité sociale encore mal appréhendées et évaluées. Le secteur privé du sport emploie, en 2007, 3 500 salariés en

Seine-Saint-Denis⁵. Le sport doit être considéré comme un vecteur de développement important puisque l'adaptation de l'offre sportive à la demande d'aujourd'hui passe par l'aménagement des équipements et la création de services nouveaux.

Avec le projet du Grand Paris, le choix d'équipements semi-spécialisés annexés à des pôles de services et de commerces laisse présager la possibilité d'un développement économique dynamique. La banlieue de demain sera d'autant plus attractive que son offre de services sera diversifiée et en phase avec les attentes des populations.

Dans le secteur du tourisme, des zones de développement de structures et de services sont identifiables sur le territoire, telles les zones aéroportuaires et les gares, mais aussi les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), les éco-quartiers. La présence d'équipements sportifs adaptés aux pratiquants non licenciés, aux personnes de passage et aux salariés d'entreprises est indispensable pour permettre à ces territoires de proposer des cadres de vie agréables.

Le sport en entreprise doit faire l'objet de réflexions menées en lien avec les structures représentatives telles que les comités d'entreprise et les représentants des personnels. Le territoire dispose de ZAC conséquentes au sein desquelles la pratique sportive est mal identifiée. Promouvoir le sport en entreprise, qui se déroule plutôt en semaine sur la pause méridienne et en soirée, pose la question de l'offre d'équipements et d'éventuelles mises à disposition réciproques entre entreprises et collectivités. Un autre levier de développement pourrait être encouragé par la mise en relation des entreprises avec les associations sportives qui pourraient faire naître des projets d'animation ou d'encadrement d'activités.

Les sports de nature doivent être mis en valeur et développés : ils sont créateurs d'emplois par l'aménagement des espaces de pratiques. Des services nouveaux devront émerger pour accompagner cette dynamique mais aussi des activités périphériques résidentielles autour des lieux de pratiques telles des lieux d'hébergement, des restaurants, des commerces et services. Vingt sports de nature sont répertoriés par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative (MSJEV).

La création d'entreprise est à encourager par ailleurs dans les quartiers où le taux de chômage des jeunes est élevé. Les missions locales et associations pourraient venir en appui sur ces projets de création. Les capacités d'innovation du secteur privé sur des équipements dédiés à la pratique de santé, bien-être et détente avec des amplitudes horaires d'ouverture adaptées (tard le soir, tôt le matin, sur le temps de la pause méridienne, le week-end, etc.) pourraient être soutenues. Elles sont l'opportunité de créer de l'activité rémunératrice, notamment pour les jeunes, en lien avec le mouvement sportif pour sa fonction qualifiante, et d'engendrer des services nouveaux pour la population.

Permettre aux habitants du département de faire du sport pour le bien-être, la santé et la détente induit, par ailleurs, des changements importants au sein du monde associatif. Au-delà de ses missions traditionnelles pour garantir les pratiques d'entraînement et de compétition, le mouvement sportif doit mieux structurer ses champs d'intervention et professionnaliser davantage certains de ses savoir-faire. Il doit être en mesure d'élargir son offre en devenant le berceau de nouveaux métiers qui vont émerger autour de l'accompagnement et l'animation des nouvelles pratiques tournées vers le bien-être, la lutte contre la sédentarité et le mieux vieillir.

De même de nouveaux métiers dans le domaine de la gestion et de l'exploitation d'équipements sportifs pourraient bénéficier aux employés des associations sportives.

⁵

« La pratique sportive en Seine-Saint-Denis », les dossiers de l'IRDS N°19, avril 2012

Le contrat-avenir mis en place depuis novembre 2012 représente une vraie opportunité pour qualifier des jeunes pour les métiers d'avenir dans le secteur du sport : 5 000 contrats sont prévus d'ici 2014 sur le plan national sur la base de plans stratégiques de développement.

B. Renforcer la cohésion sociale par le sport

La prise en compte des besoins spécifiques des habitants de quartiers en difficulté, qui peuvent être très hétérogènes selon les territoires, est essentielle pour la conception des équipements de proximité de demain.

Dans les quartiers marqués par des indicateurs probants de précarité sociale (taux important de jeunes au chômage, bas revenus, part élevée de parents isolés,...), l'utilisation des équipements sportifs peut être optimisée et l'offre sportive davantage diversifiée. Plusieurs études récentes ont conforté que plus le niveau de qualification des personnes est bas, moins la pratique sportive est importante. Pour contourner ce fait sociologique, les programmations ou requalifications d'équipements dans ces quartiers doivent appréhender l'équipement comme facteur de lien social, en favorisant l'accueil, la convivialité et en diversifiant les disciplines proposées.

Une enquête menée par l'Agence Pour l'Éducation par Le Sport (APELS) sur un quartier de Sevran a montré que l'attente des habitants à l'égard du sport était aussi orientée vers le sport spectacle. Requalifier certaines salles multisports ou équipements avec des tribunes amovibles, des clubs-house, des lieux d'accueil pour les parents accompagnant leurs enfants, ou encore des espaces qui permettent la pratique sportive en famille est une conception de l'équipement sportif qui peut démocratiser réellement la pratique sportive. Mettre en œuvre des activités et des installations favorisant une activité sportive parallèle des parents et des adolescents, par exemple, constitue une orientation de développement social à tester sur le département.

De plus, tendre à rapprocher le grand public du monde associatif sportif est l'opportunité de sortir de la dualité entre les équipements voués aux pratiques de bien-être, santé et détente, et les équipements dédiés aux pratiques sportives telles que les fédérations les ont imposées.

Mais, au-delà de la nécessité de favoriser les temps et lieux de convivialité, l'accessibilité des équipements doit aussi être favorisée par leur proximité ou par leur facilité d'accès en termes de distance, de sécurité, de prêt et de location de matériel ou des tenues nécessaires aux pratiques sportives proposées.

Un nouveau modèle d'accès aux équipements sportifs peut être expérimenté et une réflexion essentielle sur les équipements mis à disposition des publics non inscrits en club ni association, sur des « créneaux-libres » doit être menée. Un accès à la demande de personnes auto-organisées doit pouvoir trouver un écho sur le département. Dans un avenir proche, les réseaux sociaux pourraient être un moyen d'identification des attentes et besoins des pratiquants hors clubs et associations.

Les équipements sportifs départementaux pourraient servir de lieu d'expérimentation avec la mise à disposition d'un système de réservation de créneaux via un site internet.

En Seine-Saint-Denis, un certain public demande à pouvoir accéder à titre individuel et payant aux équipements sportifs gérés par les collectivités (demandes concernant la pratique du futsal, du tennis de table,...). Par ailleurs, la tarification de l'accès des équipements et services sportifs doit être réfléchi avec l'exigence d'assurer l'équité à l'égard des familles, et des personnes à faibles revenus pour garantir la cohésion sociale et économique recherchée.

Dans le domaine de la santé, le secteur du sport reste à développer. Les actions permettant la pratique sportive régulière et adaptée des personnes suivies pour des problèmes médicaux sont à soutenir. Ces actions pourraient être rapprochées de celles déjà menées dans le cadre

des ateliers santé-ville qui touchent à l'activité physique et aussi à la nutrition des publics les plus fragiles.

Des associations en charge de proposer et d'accompagner des personnes atteintes d'affections, dans des activités sportives adaptées encadrées par le corps médical, pourraient développer leurs actions aussi sur un versant préventif. En lien avec l'Université Paris 13 et ses filières Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives / Activité Physique Adaptée et Santé (STAPS/APAS), le Conseil général souhaite mener une réflexion de manière à diversifier les disciplines proposées au bénéfice de ce public.

Le stade départemental de La Motte à Bobigny, idéalement localisé à moins de 5 minutes à pied de l'hôpital Avicenne, de l'Université Paris 13 et d'un Institut Universitaire Technologique, à proximité des axes routiers principaux du département (autoroutes A1, A3, A86) dispose d'un centre d'hébergement avec un espace de restauration, d'un grand parking et offre ainsi les conditions favorables à l'expérimentation d'un projet cluster « sport et handicap ».

En effet, situé dans une zone géographique regroupant un ensemble d'acteurs institutionnels et économiques concernés (Institut francilien de médecine du sport, Biocitech (parc d'entreprises scientifiques et de biotechnologie) du pôle de compétitivité Médicène), l'équipement sportif est voué à rayonner à l'échelle métropolitaine avec un projet ayant pour objectif l'inclusion sociale et la pratique sportive des publics en situation de handicap mais aussi la recherche expérimentale, le développement économique, la formation et l'intégration professionnelle.

Enfin, dans le champ spécifique de l'insertion, toutes les actions innovantes visant à aider les publics à reprendre confiance en leurs capacités en menant un travail sur le corps et l'activité sportive doivent être rendues lisibles sur le département et provoquer ainsi une émulation au sein des clubs en direction des publics encore éloignés du sport.

C. Inciter la conception d'équipements durables

Concevoir un équipement sportif durable nécessite avant tout de le penser en fonction de son contexte, sans s'affranchir pour autant du corpus réglementaire qui garantit la qualité et les performances des constructions.

C'est une démarche volontaire à l'initiative du maître d'ouvrage qui s'applique tant en réhabilitation qu'en construction neuve. Pour conduire son projet, le maître d'ouvrage utilise des référentiels, normes ou certifications dans ce domaine.

Pour satisfaire des besoins ou des objectifs identifiés et réalistes pour la pratique sportive (EPS, santé, entraînement...), la participation et la concertation des acteurs est essentielle.

Cette démarche intégrée se développe à toutes les phases du projet (conception, travaux, exploitation) et associe diverses compétences : programmiste, maître d'œuvre, bureaux d'étude, entreprises de travaux, exploitants techniques.

La conception des équipements doit être appréhendée de manière globale au regard de leurs multiples interactions avec leur environnement social et urbain pour une intégration adéquate ; elle doit permettre un accès aisé, limiter les nuisances visuelles et sonores, garantir un confort d'usage, valoriser la qualité environnementale et sanitaire des produits de construction, favoriser la biodiversité. Les principes de l'architecture bioclimatique doivent enrichir la réflexion pour tirer profit de l'implantation de l'équipement (ensoleillement, ventilation).

Un équipement durable nécessite aussi d'intégrer l'évolution des pratiques et de la fréquentation et d'offrir des possibilités d'extension ou de transformation ultérieures.

La qualité de l'ouvrage et la source d'énergie utilisée constituent des critères très importants au vu de l'impact des coûts liés à un équipement tout au long de son utilisation, depuis la construction, l'exploitation, l'entretien ou la démolition. Sur une durée de vie de 30 ans en effet, un bâtiment coûte 5 % en études, 20 % en construction et 75 % en exploitation et maintenance technique.

La préservation des ressources énergétiques permet de lutter contre le changement climatique. Diverses actions peuvent être entreprises :

- l'optimisation de l'existant (régulation du chauffage et de la ventilation, renforcement de l'isolation) ou mieux encore l'emploi d'équipements performants et économes (pompes à chaleur, chaudières à condensation, lampes à basse consommation) ;
- le suivi minutieux de l'entretien des équipements pour en garantir les performances ;
- le recours aux énergies renouvelables ou aux réseaux de chaleur.

Le Département souhaite être incitateur de bonnes pratiques pour réduire les facteurs d'émission de gaz à effet de serre générés par la construction et le fonctionnement des équipements.

Dans ce domaine, les travaux et les préconisations émanant de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie et du Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative édités en décembre 2008 formulent des propositions intéressantes :

- optimiser la durée d'utilisation des équipements sportifs ;
- opter pour des systèmes de prêt ou de location de matériel pour les sportifs débutants ou irréguliers ;
- favoriser l'achat de matériel en étant attentif aux origines de ces derniers et au volet social (commerce équitable, non travail des enfants) et environnemental (écolabel européen et financiers, label FSC ou PEFC, provenance...) ;
- modifier des horaires de compétitions et d'entraînements pour bénéficier au maximum de la lumière naturelle ;
- reconsidérer la répartition des compétitions au cours de l'année pour réduire l'utilisation d'installations chauffées l'hiver et d'installations refroidies (patinoires) en dehors de la période de l'hiver.

En effet, un équipement durable dépend également de son usage et de sa gestion. Il est important d'optimiser les achats de matériels et fournitures et réduire les déchets générés par les activités sportives.

L'ensemble des préconisations du SCOTES s'inscrit dans cet esprit.

D. Favoriser les déplacements économes

Il n'existe pas de sport sans déplacement. La pratique comme les spectacles sportifs impliquent toujours un transport des pratiquants, de l'encadrement, des spectateurs... Les distances sont parfois longues et certaines pratiques imposent le transport de matériel. Chaque année, 2,5 millions d'événements sportifs sont organisés en France, occasionnant également de nombreux stages préparatoires. Toutes les études d'évaluation carbone ont montré que le transport était de loin le poste le plus impactant.

Comme toute activité humaine, en zones rurale et urbaine, le sport doit repenser son mode de déplacement qui repose majoritairement sur le transport routier. Il doit revoir son organisation territoriale et s'insérer dans les stratégies nationales de mobilité durable.

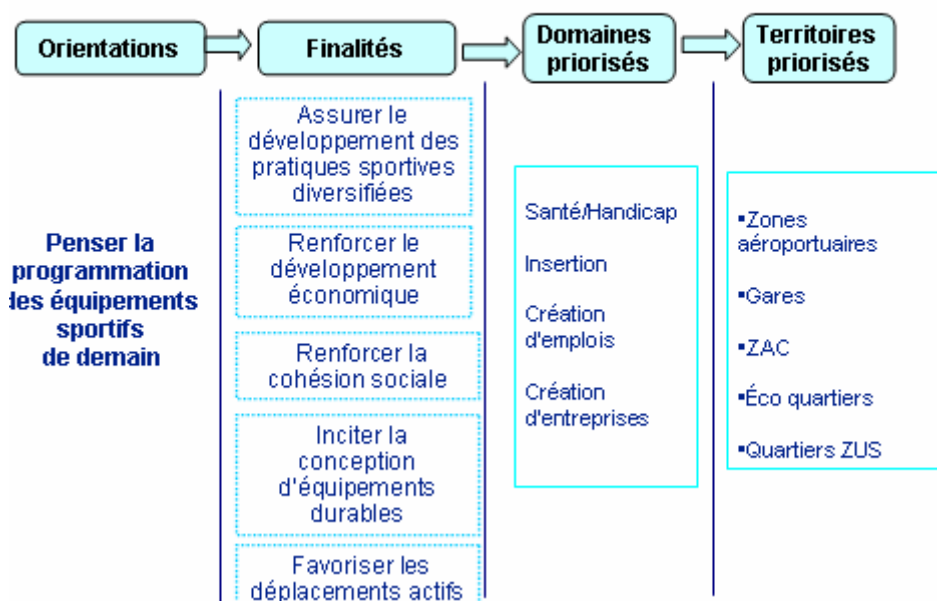
Les attentes vis-à-vis d'un transport rapide et peu onéreux devront bientôt s'adapter à un cadre plus contraint, conditionné par l'augmentation du prix de l'énergie et la prise en compte progressive des effets externes sur l'environnement. Il s'agit d'anticiper ces changements qui influenceront inéluctablement à terme les pratiques elles-mêmes, ainsi que le mode et la fréquence des déplacements des pratiquants et des spectateurs, accentuant encore les inégalités face à la pratique du sport.

La diminution des déplacements et l'utilisation de modes de transport doux est un enjeu de santé et de qualité de vie. Réduire ses trajets a un impact significatif sur le coût financier de la pratique et sur la fatigue et donc sur la santé. Cette adaptation du sport contribuera en outre au désengorgement des villes.

Concernant les déplacements générateurs de gaz à effet de serre vers les équipements, les collectivités propriétaires d'équipements sportifs sont incitées :

- à installer des emplacements sécurisés pour les vélos ;
- à étudier le nombre de places de parking en fonction de la proximité des arrêts de transport en commun et leur fréquence de passage ;
- réserver des places aux véhicules transportant 4 personnes ;
- vendre les billets pour des grandes manifestations sportives à des tarifs préférentiels aux visiteurs ou spectateurs titulaires d'un titre de transport.

Sport, économie et société durables



3. Déstandardisation

Comme cela a été évoqué dans le cadre des « Coopérations sportives interinstitutionnelles », il est nécessaire de faire évoluer les concepts d'équipements sportifs afin de freiner les phénomènes négatifs dus à la concurrence entre les disciplines sportives et aussi entre les publics. Les demandes sociales évoluent et l'offre d'équipements et de pratiques paraît parfois inadaptée. Le Département conseille des mesures de spécialisation ou de semi-spécialisation, mais aussi de mise en relation avec d'autres secteurs d'intérêts, tels que la culture. Dans le

cadre de projet de construction ou de réhabilitation, les équipements sportifs doivent être envisagés comme des pôles de services conçus pour les usagers.

A. Changement de paradigme pour les équipements

Les programmes étatiques de construction d'équipements sportifs ont longtemps privilégié la polyvalence et la compétition. Ces notions ne sont pas dénuées de fondement, mais trouvent aujourd'hui leur limite face à la saturation de certains équipements, notamment les salles multisports, et à la diversification des modalités de pratiques. À l'échelle supra-communale, une logique de spécialisation selon les disciplines et les publics est souhaitable. À l'échelle locale, le caractère polyvalent des salles multisports doit être maintenu, sans remettre en question la pertinence d'équipements spécialisés à leurs côtés.

1. Vers des pôles spécifiques pour structurer les disciplines sportives

Dans le cadre de la coopération sportive interinstitutionnelle, l'essor d'équipements spécialisés ou semi-spécialisés, permettant le développement d'une discipline sur un territoire supra-communal donné, est défendu. Cette position sous-entend un véritable parti pris d'aménagement, de maillage du territoire et de conception d'équipements. Sur un territoire préalablement défini, il sera nécessaire de déterminer une répartition des activités sportives, du moins celles impliquant un niveau de compétition supérieur ou égal au niveau régional.

Cette répartition pourra être influencée par le dynamisme des clubs, par des facteurs sociaux et/ou urbains et aussi par la culture et l'histoire sportive des territoires. Chaque équipement concerné constituera un pôle de développement ou de promotion pour une ou plusieurs disciplines. Les associations sportives pourront être identifiées comme résidentes et participer de façon large à la vie de l'équipement. L'identité et la lisibilité des actions de ces associations en seront renforcées.

Lors de la phase de programmation, dans le cadre d'une construction ou d'une rénovation, les aménagements dédiés à un nombre précis ou à une famille de disciplines seront à privilégier. La semi-spécialisation des équipements sportifs permet, en effet, de garantir d'une part une meilleure qualité de l'offre en espaces de jeux, d'optimiser d'autre part les créneaux d'utilisation par des publics différents, sur des temps différenciés ou partagés, en limitant les conflits d'usages.

Les équipements polyvalents construits en grand nombre dans les années 60, montrent leurs limites depuis plusieurs décennies, mis à mal par la multiplication et la diversification des pratiques sportives et de loisirs, avec un public plus exigeant et plus hétérogène.

La semi-spécialisation des équipements à l'échelle intercommunale est intéressante. Il faut toutefois utiliser ce concept avec intelligence en regroupant des sports qui présentent des similitudes. Si un gymnase est saturé, il n'est pas nécessaire de construire un second gymnase à l'identique pour résoudre le problème : construire un nouveau gymnase plus bas de plafond pour les sports de but (handball et futsal) et utiliser l'ancien pour les sports de filet sont des propositions à explorer. Certaines disciplines comme l'escrime, le tennis de table ou la gymnastique volontaire peuvent être sorties des gymnases⁶.

L'échelle intercommunale est pertinente mais il faut tenir compte du fait que la tolérance aux déplacements des sportifs est inversement proportionnelle à la fréquence de pratique.

⁶ Cette approche est largement développée et soutenue par François Vigneau et Catherine Sabbah (notamment dans leur ouvrage « Les équipements sportifs », Éditions Le Moniteur, 2006)

Les équipements de type salle multisports peuvent être conçus selon deux types de fonctionnalités pour garantir dans les deux cas les conditions de pratique optimales.

L'une horizontale consiste à concevoir des équipements dont les fonctionnalités favorisent la diversification des activités sportives partageant les mêmes exigences dans leur rapport à l'espace : une surface d'évolution dédiée aux sports de but (basket-ball, handball, football), de filet (badminton, volley-ball) ou une salle dédiée à l'escalade et la gymnastique (exemple de La salle Pierre de Coubertin à Liffré en Bretagne ou à Beaucouzé dans le Maine-et-Loire)

L'autre verticale vise à diversifier les finalités de pratique (préparation technique et tactique, formation, mise en condition, compétition, récréation) d'une même discipline. Ce type de réalisation se retrouve beaucoup dans la nouvelle génération de piscines sport-loisirs, à l'instar du centre nautique de Nogent-sur-Marne (94) équipé d'un bassin de 25 m, d'un bassin d'apprentissage, un bassin olympique de 50 m, à l'extérieur mais ouvert et chauffé toute l'année, une fosse à plongeurs équipée et un solarium.

La question de l'accessibilité devra être posée, notamment en ce qui concerne la desserte en transports en commun et en modes de circulation non-motorisés.

La spécialisation de certains équipements sportifs peut également concerner des publics cibles. La pratique sportive des personnes handicapées offre ici des perspectives de développement important.

Au-delà de la mise en accessibilité des équipements existants, rendue obligatoire par la loi du 11 Février 2005, le Département souhaite aller plus loin avec la conception et la réalisation d'équipements prioritairement dédiés aux personnes handicapées. De tels équipements, où les déplacements et l'accompagnement renforcé seraient facilités, pourront servir aussi au développement d'activités sportives pour d'autres publics, tels que les très jeunes enfants ou les personnes âgées. Ils pourront également être un point d'appui pour mener des recherches, générer de l'emploi et devenir ainsi des centres d'études qualifiés sur les questions du handicap.

2. Une polyvalence maîtrisée pour les équipements de proximité

Pour garantir un service public sportif de qualité, il est nécessaire de maintenir la polyvalence sur les équipements de proximité. Toutefois, de nouvelles demandes émergent et remettent parfois en question le principe même de la polyvalence.

Par exemple, la volonté de sportifs auto-organisés de pratiquer le football à effectif réduit en salle multisports contribue à renforcer la problématique de saturation des équipements polyvalents qui, dans certains cas, apparaissent inadaptés à une demande de proximité. De nouveaux équipements semi-spécialisés semblent être alors une réponse plus adaptée.

Les halles couvertes non-closes, majoritairement dédiées au football à effectif réduit ou au basket, constituent une des réponses possibles à une demande de pratique auto-organisée. De telles réalisations, moins coûteuses que les salles multisports traditionnelles, existent déjà en Seine-Saint-Denis. Leur développement paraît donc possible.

Le Syndicat Interdépartemental pour la Gestion des Parcs des Sports (SIGPS) a conçu à La Courneuve, dans cet esprit, un plateau sportif extérieur couvert qui permet à moindre coût une pratique diversifiée et tout au long de l'année. La construction d'un tel équipement coûte sept fois moins chère que celle d'un gymnase.

À Saint-Denis, une réflexion est menée et reprend ce concept pour la création d'un pôle sportif attenant à un établissement scolaire du quartier Pleyel.

La demande croissante et importante d'espaces et de créneaux pour la pratique du futsal sur le département est elle aussi représentative des changements à opérer, face à la saturation des salles multisports.

Cette réflexion doit être menée de manière concertée entre acteurs concernés, sur l'ensemble des activités émergentes et en forte croissance.

B. Investir de nouveaux « terrains de sport »

La requalification de bâtiments et de sites délaissés en espaces dédiés à la pratique sportive devra être pensée. Le territoire de la Seine-Saint-Denis, de par son histoire industrielle, dispose de friches, qui sont autant d'opportunités de constructions nouvelles. Ces opérations peuvent s'orienter vers la réalisation d'équipements « dé-standardisés », réunissant, par exemple, des fonctions culturelles et sportives.

1. Renforcer la présence sportive dans un patrimoine urbain en mutation

Le territoire départemental est le lieu de nombreuses modifications du paysage urbain. Ces changements peuvent se produire dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou seront mis en œuvre dans le cadre d'autres opérations d'aménagement, liées ou non au Grand Paris. Quoi qu'il en soit, ils impliqueront des modifications dans les fonctionnalités de certains bâtiments et de certains espaces. Le Département et ses partenaires pourraient alors formuler des propositions afin que des bâtiments ou des espaces soient affectés à une utilisation sportive.

Cette ambition vise plusieurs types de situation. Les friches et, notamment les friches industrielles ou ferroviaires peuvent être utilisées pour concevoir des espaces de pratique sportive. Ce type d'opération n'implique pas forcément la destruction des bâtiments existants. L'aménagement d'espaces sportifs à l'intérieur d'anciens sites industriels ou d'autres bâtiments de capacité significative est possible. Des exemples de ce type existent en France et en Europe, comme par exemple le Carreau du Temple à Paris, ancien marché requalifié en halle polyvalente avec un auditorium, des équipements sportifs et des studios de musique.

En Seine-Saint-Denis, des requalifications dans d'autres domaines ont été menées avec succès, à l'instar des Grands Moulins situés à Pantin qui accueillent aujourd'hui une grande entreprise, tout en préservant le Patrimoine architectural et l'histoire industrielle du département. Cette démarche pourrait s'appliquer à certains bâtiments du parc forestier de La Poudrière.

2. Insérer les équipements sportifs dans une logique de mixité fonctionnelle

La mixité fonctionnelle des équipements est à développer en Seine-Saint-Denis, elle est la suite logique et complémentaire des concepts de mutualisation des espaces, de leur optimisation pour des publics hétérogènes et des usages diversifiés. Ces usages peuvent croiser des domaines qui semblent éloignés du domaine du sport : la culture, la recherche scientifique, le monde économique.

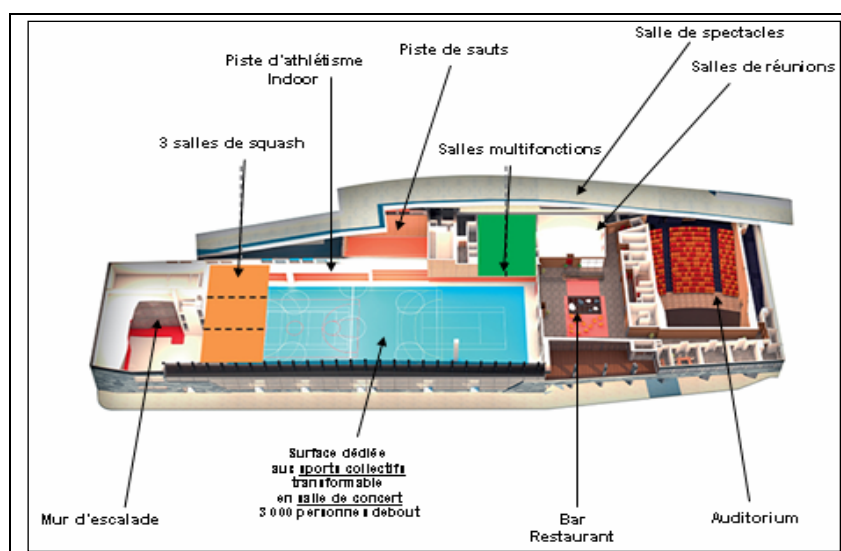
Ainsi, si l'on considère la pratique sportive comme un vecteur important d'épanouissement personnel, elle ne doit pas être opposée à d'autres vecteurs de ce type, comme les activités culturelles. Une réflexion devra donc être menée sur la possibilité de programmer des complexes de tailles diverses accueillant activités sportives et activités culturelles. Ces nouveaux équipements favoriseront les économies de moyens et la rationalisation de l'exploitation de l'équipement, tout en rapprochant des publics éloignés les uns des autres. La rencontre de ces publics engendra des modalités d'animation mêlant sport et culture et favoriseront les projets de création mixtes. Ces complémentarités permettront d'offrir aux habitants du département un panel d'activités ainsi enrichi et novateur.

La mixité fonctionnelle des équipements peut aussi être recherchée en intégrant le secteur scientifique et le secteur économique. La création d'un pôle de recherche autour des questions sportives est envisageable en Seine-Saint-Denis avec des sociétés et des Petites et Moyennes Entreprises de pointes ou émergentes (exemple du prothésiste Patrick Ducros qui

a breveté un système d'accroche des prothèses pour les athlètes handicapés, puis a créé la société Re-flexion composites à Alès en lien avec l'école des Mines et a ouvert un centre de formation à Montpellier).

Les équipements sportifs doivent également être mis en interaction avec le réseau de transports en commun, vital pour les déplacements dans la métropole parisienne. La question du temps d'accès à l'équipement est ici en jeu. La desserte en transports en commun est un point important d'un projet sportif, mais il est souhaitable d'aller plus loin. Une étude particulière devra être lancée sur la question des gares et de leur environnement proche. Des projets impliquant la localisation d'un équipement sportif dans une gare peuvent, sous certaines conditions, devenir des vecteurs de développement importants.

Modèle de déstandardisation et de mixité fonctionnelle : Centre sportif et de congrès TIGNESPACE, à Tignes



Source : tignespace.tignes.net

4. Nouveau regard sur les grands équipements

La définition d'un grand équipement sportif est basée essentiellement sur la notion de spectacle sportif et sa capacité d'accueil importante de spectateurs (de 5 000 à 80 000 personnes). L'approche du SCOTES en matière de grands équipements favorisera une vision élargie de ce concept traditionnel, adaptée aux réalités et aux enjeux du territoire. Cette démarche mettra en lumière les équipements d'intérêt départemental à partir des variables suivantes :

- une dimension spatiale et structurelle :
 - avec une capacité d'accueil du public (1500 places minimum) permettant le déroulement de grandes manifestations sportives (exemples : terrain d'honneur du stade de Marville, Aréna de Gagny, stade Bauer de Saint-Ouen, etc.) ;
 - avec une superficie importante et de multiples aires d'évolution (exemple : le stade départemental de La Motte à Bobigny, le stade Raoul Montbrand à Pantin, etc.).
- une vocation plurielle : entraînement, compétition, manifestation, démarche éducative, spectacle ;

- une fonction multiple : diversité des pratiques et des pratiquants (croisement des publics) ;
- une gestion rationalisée et optimisée par la mutualisation des moyens (humains, financiers, techniques, etc.) ;
- une intégration à l'environnement réussie :
 - intégration horizontale favorisant l'accessibilité et l'usage quotidien de la population environnante à l'équipement ;
 - verticale pour un rayonnement intercommunal, régional, national voire international rendu possible par une connexion au réseau de transports en commun d'Île-de-France et du Grand Paris.

Cette conception innovante et singulière permettra de positionner aussi les grands équipements comme support des projets de territoires. Ils contribueront ainsi à la structuration de l'offre de pratiques, dynamiseront la vie du territoire et seront par leur rayonnement porteur d'une vision d'excellence pour la Seine-Saint-Denis.

Les grands équipements, relevant d'une de ces définitions, devront être très bien reliés au réseau de transport d'Île-de-France et du Grand Paris et ancrés sur le territoire de la Seine-Saint-Denis avec une accessibilité garantie pour les riverains, tout en permettant un rayonnement intercommunal, régional, national voire international.

A. Concevoir des grandes installations pour tous

Le concept des équipements de grande taille aujourd'hui principalement dévolus à la compétition de haut-niveau doit évoluer. Pour favoriser leur appropriation par tous, il est nécessaire d'intégrer à leur environnement une offre d'activités et de services sportifs pour satisfaire l'ensemble des publics.

L'élaboration d'un service public payant au sein des grandes installations sportives peut être envisagée dans l'idée de dégager une plus-value financière au bénéfice d'actions et d'offres de pratique en direction de publics les plus faibles économiquement.

En Seine-Saint-Denis, l'offre de service accessible à titre onéreux, en direction d'un public en mesure d'y accéder, peut être un outil de rééquilibrage, si les bénéfices qui en découlent sont réinjectés pour le développement d'activités proposées aux publics éloignés de la pratique et non solvables.

La recherche de la plus grande accessibilité par tous des grands équipements peut être ainsi clairement annoncée dans les contrats de délégation de service public.

L'exemple de la délégation de service publique unique conjointe qui englobe deux équipements départementaux est un bon modèle. En effet, au centre départemental d'initiation au golf de La Poudrerie et au centre équestre de La Courneuve, la tarification s'est adaptée au public qui a le moins accès aux activités sportives du fait de ses faibles revenus, grâce aux recettes engendrées par les publics en capacité de payer une entrée tarifaire plus élevée.

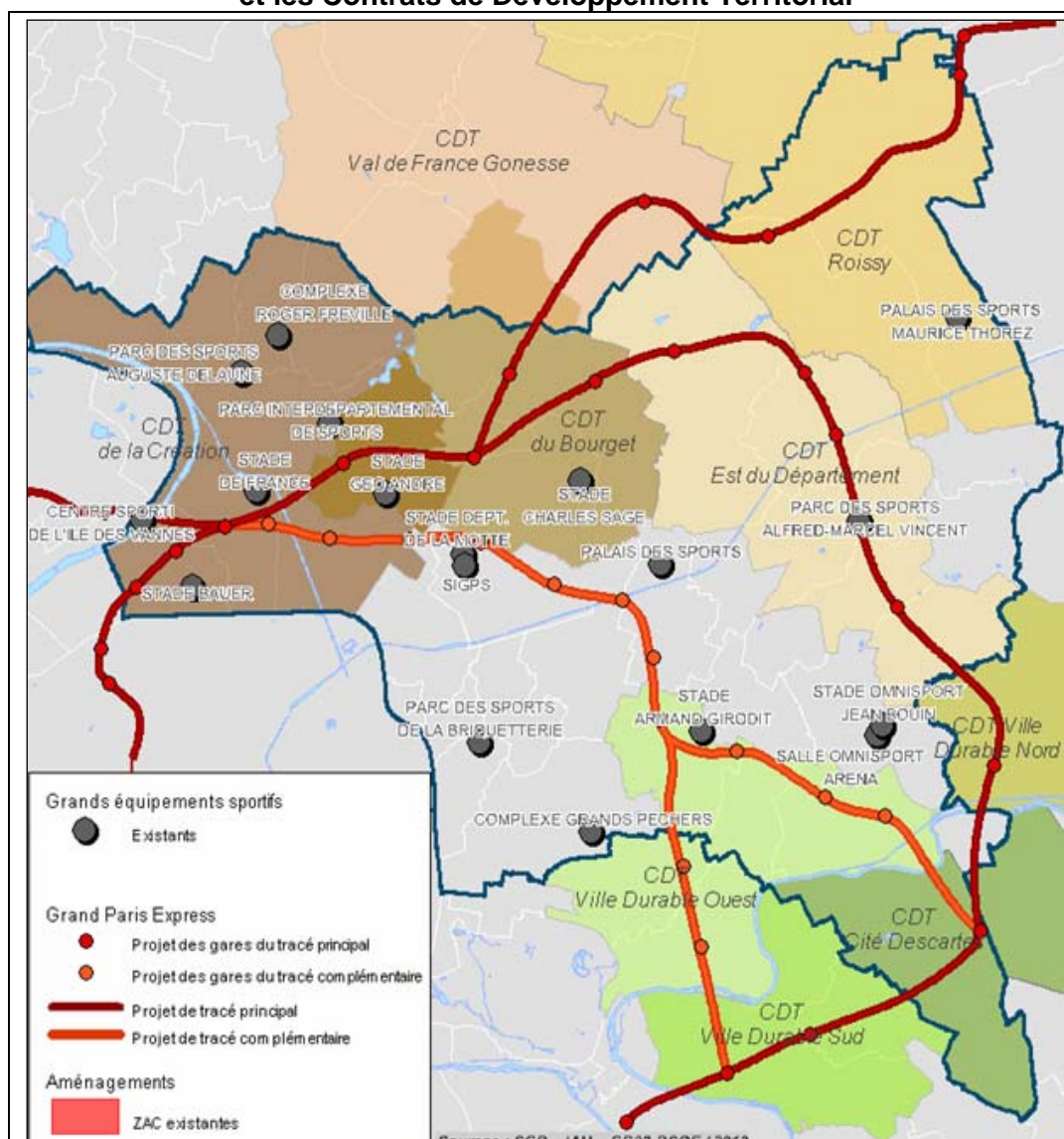
Enfin, l'importance de l'accessibilité pour tous doit également se traduire par la connexion de l'équipement de grande taille avec son environnement proche. Cette connexion doit répondre à des logiques sociales et de transport. Les tarifs pratiqués pour les différents services proposés autour d'un équipement doivent pouvoir permettre au plus grand nombre d'y accéder. Les dispositifs d'accès par les transports en commun et par les voies douces doivent être promus. La notion de proximité est importante car il est nécessaire que les habitants d'un territoire puissent être les premiers concernés par « leur » grande installation.

B. Innover pour une plus grande rentabilité

Les programmations de grands équipements devront prendre en compte les critères démographiques et socio-économiques les plus pertinents pour définir des jauges en matière d'accueil du public et des sportifs. Les fonctionnalités annexes (restauration, aires de loisir, hôtellerie, crèches, salles de réunions, etc.) seront à valoriser car elles permettent en effet une utilisation de l'espace tout au long de la journée et de l'année. La conception d'équipements qui ne vivent que le temps des compétitions sportives ou des spectacles culturels ne correspond pas à des objectifs de développement durable.

Concevoir de grands équipements n'induit pas uniquement de programmer des équipements permanents. Dans le cadre de l'organisation d'événements ou de compétitions sportives majeures, la solution des équipements provisoires ou la reconversion de bâtiments précédemment dévolus à des usages non sportifs pourrait être envisagée. À titre d'exemple, les villes de Cholet et Strasbourg font évoluer leur équipe de basket masculin professionnel dans des halles d'exposition à usages multiples. Les éléments de déstandardisation évoqués précédemment devraient également concerner les grands équipements.

Les grands équipements, les futurs transports en commun et les Contrats de Développement Territorial



5. Nouvelles perspectives pour les équipements et le sport scolaire

La pratique du sport dans le cadre scolaire ne doit pas pâtir des carences d'équipements. Des efforts de construction sont entrepris par le Département et doivent être accompagnés par des dispositifs de mutualisation au bénéfice de l'ensemble de la population. Les actions de partage ou de coopération à envisager sont de natures diverses et touchent aussi bien le bâti que les pratiques ou encore l'utilisation d'espaces ouverts.

A. Pour un sport scolaire pleinement intégré au territoire

La Seine-Saint-Denis est parmi les départements les moins bien dotés en équipements sportifs publics par habitant.

Le Département s'est fixé pour objectif de diminuer ces carences quantitatives et qualitatives et de tendre vers une égalité des chances des collégiens de la Seine-Saint-Denis par rapport à leurs homologues des autres territoires.

Aussi, l'analyse de la pratique sportive scolaire (EPS et UNSS) menée par le Département dans 12 collèges confirme-t-elle la nécessité de ce rattrapage, d'améliorer les conditions de pratiques des élèves et de permettre un développement diversifié du sport à l'école.

1. Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI)

Conscient des enjeux importants que revêt la pratique sportive scolaire sur son territoire, le Département a choisi, au travers du PEI, de mieux répondre à la demande éducative sportive en adoptant des mesures importantes de construction, reconstruction, rénovation et travaux de modernisation au sein de ses collèges.

En plus des opérations de réhabilitations, le Département prévoit d'ici 2015 et au titre de la construction d'équipements sportifs scolaires, la construction de 11 gymnases, 1 salle d'EPS, 8 plateaux extérieurs et 1 piscine, tous ouverts sur les villes. Ainsi un accès direct depuis l'extérieur de l'établissement, en dehors des horaires scolaires, est prévu pour optimiser l'utilisation de ces équipements sportifs et ainsi mieux répondre à la demande sportive locale. Cette utilisation partagée avec les villes et les associations locales devra faire l'objet d'une convention avec le Département.

Le maillage territorial va s'enrichir d'équipements sportifs jusqu'à présent sous-exploités car ils sont pour la plupart fermés en dehors des heures scolaires. Cette nouvelle donne doit permettre d'instaurer un dialogue nouveau entre les communes et le Département afin de faciliter l'accessibilité des collégiens aux équipements sportifs locaux.

2. Ouverture des équipements sportifs des collèges existants

Le nombre d'équipements sportifs dans les collèges est une ressource immobilière importante sur laquelle le Département peut et doit s'appuyer pour rattraper une partie des carences dans ce domaine. Par exemple, un tiers des équipements d'athlétisme de Seine-Saint-Denis est, selon le Recensement des Équipements Sportifs espaces et site de pratiques (RES), propriété départementale. De même, il existe dans ce parc immobilier des collèges, des salles de sport de 300 à 360 m² qui pourraient accueillir, en soirée et week-end, des activités sportives et culturelles occupant aujourd'hui des gymnases municipaux. Ces ouvertures permettraient de libérer des créneaux sur les équipements municipaux et optimiseraient l'utilisation des installations au sein des collèges.

Le diagnostic opéré dans le cadre de la réalisation de ce schéma a permis d'identifier quelques situations d'ouverture d'équipements sportifs de collèges à d'autres publics. Des conventions tripartites entre le Département, le chef d'établissement et la ville ont été établies et démontrent la faisabilité juridique de l'opération. Ces procédés sont un modèle intéressant à développer en Seine-Saint-Denis.

Une étude préalable du parc existant est nécessaire afin de déterminer quels sont les collèges qui disposent d'équipements sportifs accessibles et parmi ceux-ci lesquels peuvent être optimisés dans leur utilisation. En effet, un certain nombre ne sont pas ou plus utilisés par les collégiens, soit parce qu'ils ne répondent pas ou plus aux besoins éducatifs (évolution des programmes, mauvaise programmation lors de la construction, etc.), soit parce qu'ils ne sont pas en état de fonctionnement et nécessitent des travaux.

Enfin, cette étude doit permettre d'identifier les collèges aujourd'hui inaccessibles mais où il est possible d'envisager l'ouverture grâce à de nouveaux aménagements.

3. Élargir le principe de mutualisation des équipements à l'ensemble des établissements scolaires

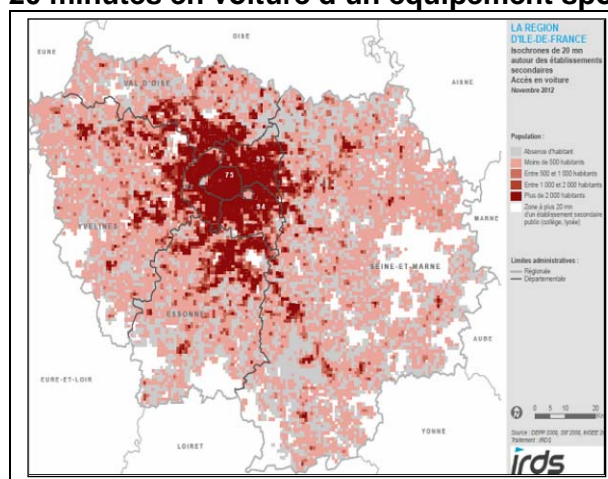
Afin d'améliorer les conditions de pratique de tous les publics scolaires et offrir de plus grandes potentialités de développement aux pratiques sportives sur le territoire, la systématisation des ouvertures d'équipements sportifs scolaires apparaît comme incontournable et urgente.

Le Département, à ce titre, est engagé sur le principe d'ouverture aux pratiquants civils hors temps scolaire de tout équipement sportif des nouveaux collèges dont le programme correspondra également au besoin de la commune et celles environnantes. La démarche de concertation que cet engagement appelle n'aura plus recours à des programmes types pour les projets de création ou de modernisation des équipements au sein des collèges.

Des réflexions communes sont à mener sur l'optimisation des équipements sportifs scolaires propriétés de l'État, de la Région dans une optique de compensation des carences par une optimisation de l'existant, et de développement du sport sur le territoire.

Lors de la Conférence régionale du sport du 7 décembre 2012, l'IRDS a exposé les résultats d'une étude portant sur une simulation spatio-temporelle de la présence d'un équipement sportif au sein d'un établissement secondaire pour l'ensemble de la population.

L'ouverture des équipements sportifs situés dans l'enceinte des collèges de l'Île-de-France permettrait de quasi faire disparaître les zones d'habitation éloignées de plus de 20 minutes en voiture d'un équipement sportif :



Les zones blanches figurant sur la carte de l'Île-de-France sont à plus de 20 minutes d'un établissement secondaire.

Cette étude confirme la nécessité d'ouvrir les équipements sportifs des établissements scolaires à la pratique civile pour contribuer et atteindre le maillage du territoire ; à la condition supplémentaire que cette offre d'équipements soit diversifiée.

Une première observation des dispositifs de mutualisation dans les lycées conforte la tendance observée dans les collèges. Certains équipements sportifs régionaux sont déjà utilisés par des personnes extérieures à l'établissement. Une étude approfondie destinée à mieux comprendre ces situations est nécessaire. Elle alimentera, par la suite, des travaux sur une ouverture large des équipements scolaires à de nouveaux publics.

La modification du maillage territorial, par une intégration croissante d'équipements sportifs scolaires partagés, n'aura pas les effets positifs attendus sans la participation et l'implication à ces réflexions des communes et des agglomérations, propriétaires et gestionnaires de la majorité des équipements sportifs.

B. Les activités nautiques en milieu scolaire et la question du savoir-nager

Avec 29 % de sa population âgée de moins de 20 ans, le département est face à une situation où l'acquisition du savoir-nager représente un enjeu fort de sécurité publique mais aussi d'égalité d'accès à l'ensemble des sports aquatiques et nautiques.

En effet, les caractéristiques géographiques du département (forte densité urbaine, éloignement de la mer), l'insuffisance du nombre de piscines par rapport au nombre d'habitants et la rareté des plans d'eau représentent de fortes contraintes qui ne permettent pas, aujourd'hui, d'offrir les conditions nécessaires à l'acquisition du savoir-nager et sa consolidation par le perfectionnement de la natation.

En 2011, en Seine-Saint-Denis, plus d'un élève sur trois, en fin de CM2, échoue au test 2 de l'apprentissage de la natation défini par l'Éducation nationale (voir définition en annexe).

En plus de sa politique d'aide à l'investissement relative à la construction, la réhabilitation, l'extension d'équipements sportifs sur les communes, le Département intervient sur les équipements sportifs des collèges et contribue ainsi à l'enseignement de l'EPS. Il finance, aussi, les éventuels frais de déplacement des collégiens et les coûts de mise à disposition ou d'accès aux bassins.

Cependant, l'ensemble des moyens déployés se révèle insuffisant pour relever le défi de l'acquisition du savoir-nager par le plus grand nombre.

Aussi le Département souhaite organiser une concertation entre les différents acteurs institutionnels afin d'élaborer un plan d'urgence définissant les mesures à prendre et les actions à mener à moyen et long terme pour combler les carences en la matière.

1. Les bassins

Des solutions nouvelles pour pallier l'insuffisance de bassins doivent être trouvées rapidement. L'exigence de rééquilibrage territorial est forte en Seine-Saint-Denis, car, aujourd'hui, le service public du sport dans ce domaine est largement insuffisant.

Portée et partagée par l'ensemble des acteurs concernés par le savoir-nager, cette réflexion nouvelle devra permettre en premier lieu d'identifier les zones d'actions prioritaires. Elle devra aboutir à la définition de mesures pour combler le retard pris au niveau départemental, tout en prenant en compte un contexte doublement contraint par la rigueur budgétaire et les limites

foncières départementales. Cette analyse approfondie devra être poursuivie au-delà de la question du savoir-nager pour aborder aussi la complexité de l'accès à la pratique de la natation : les conditions et les moyens nécessaires à l'apprentissage perfectionné de la natation, de sa pratique en club ou de façon non encadrée devront être pris en considération.

Le territoire des villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil a, d'ores et déjà, été identifié comme prioritaire car dépourvu de bassins de natation et présentant un taux élevé d'enfants scolarisés ne sachant pas nager.

Avec une population parmi les plus jeunes du département (38,6 % a moins de 20 ans, la moitié a moins de 25 ans), ces villes ne sont pas en mesure de répondre aux besoins des populations scolaires, mais aussi associatives et sportives qui expriment un besoin et une forte attente pour accéder à une piscine.

La situation des collégiens est particulièrement préoccupante puisque aucun accès à un bassin de natation n'est aujourd'hui possible même dans les villes avoisinantes.

Dans ce contexte d'urgence, le Département a choisi, dans le cadre du PEI, d'initier le projet de construction d'une piscine intercommunale attenante au collège Louise Michel de Clichy-sous-Bois.

La phase d'étude du projet fait l'objet d'une concertation entre le mouvement sportif, les représentants du monde éducatif et les collectivités impliquées.

L'équipement sera conçu en lien avec le projet d'établissement du collège et garantira le principe de continuité éducative avec la mise à disposition des créneaux nécessaires à l'ensemble des scolaires. Chaque élève de ce territoire pourra avoir accès au moins une fois par an à la piscine dans le cadre d'un cycle natation prévu dans le programme EPS.

Le CDOS 93 et l'ensemble des acteurs impliqués dans ce projet soutiennent l'émergence d'un club local de natation. En complétant ainsi l'offre d'équipements et de pratiques sur ce territoire, ce projet mené en concertation contribue à lutter contre l'inégalité d'accès aux activités aquatiques et au savoir-nager.

L'augmentation progressive du nombre de piscines gérées par une intercommunalité est un autre facteur favorable à l'enseignement de la natation scolaire. Cette forme de gestion permet d'améliorer l'accès aux bassins ouverts aux scolaires de plusieurs communes limitrophes, d'optimiser la gestion des bassins et est un vecteur de coopération inter-associative.

2. L'accessibilité

L'accessibilité du public scolaire aux piscines existantes est un des axes de travail pour améliorer les résultats de l'enseignement du savoir-nager. Cependant de fortes disparités locales existent et ont été mises en évidence par l'enquête menée auprès de 12 collèges du département et par l'enquête sur le savoir-nager de la DSDEN.

Les communes propriétaires de piscines sont amenées à faire des choix dans l'attribution des créneaux et de leur durée, car la demande des usagers est nettement plus importante que l'offre.

De fait, les gestionnaires sont souvent contraints dans l'attribution des créneaux en fonction de la typologie des bassins, du nombre d'écoles à accueillir, des besoins des associations, des moyens humains à disposition, etc.

La DSDEN et les propriétaires des bassins de natation pourraient définir ensemble les priorités pour améliorer la réussite aux tests du savoir-nager : durée, fréquence et nombre des créneaux, cycles scolaires à privilégier et moyens humains nécessaires pour l'encadrement des enfants.

La généralisation de l'accès payant aux équipements aquatiques pour les scolaires (hors écoles primaires) est un fait nouveau qui pèse lourdement sur les finances des établissements

scolaires, contraints aujourd'hui de limiter les temps dédiés à l'enseignement de la natation et à celui du savoir-nager.

Cette situation conduit à un paradoxe : un élève sachant nager n'a pas l'occasion de se perfectionner sur le temps scolaire. Ses acquis ne sont pas entretenus et il est exclu des pratiques nautiques et aquatiques.

Une étude prenant en compte les caractéristiques géographiques, sociales et économiques des territoires pourra être lancée en partenariat avec les services de l'État et le mouvement sportif. Elle devra déterminer des thématiques et des zones d'actions prioritaires, visant à coordonner les efforts de rattrapage, et les problématiques de transport pour les habitants des villes dépourvues de piscine. Au vu de leur montée en puissance sur la question des piscines, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont des partenaires cruciaux pour ce type d'approche.

C. Les Activités Physiques de Pleine Nature (APPN)⁷ en milieu scolaire

Le croisement des résultats de l'enquête des 12 collèges et le travail de recensement fait annuellement par la DSDEN, montrent que les besoins du monde scolaire en matière d'APPN ne sont pas satisfaits : pour la saison 2011/2012, environ 22 % des collèges du Département ne valident pas le groupe APPN du programme EPS. La diversité des pratiques n'est donc pas garantie pour tous et est une source d'inégalité sur le plan éducatif. Le département de la Seine-Saint-Denis, bien que fortement urbanisé, n'est pourtant pas démunie de sites sur lesquels les enseignants peuvent trouver des possibilités pour pratiquer des activités telles que la course d'orientation, le Vélo Tout Terrain (VTT), le canoë-kayak ou d'autres encore. Une concertation large avec l'ensemble des acteurs impliqués est requise pour mettre en place des mécanismes de développement pérennes des APPN, notamment au travers des parcs départementaux.

1. La pratique sportive dans les parcs (départementaux et communaux) de Seine-Saint-Denis

L'enquête auprès des 12 collèges fait état d'un usage fréquent des parcs du département pour pratiquer toutes les activités de plein air (APPN, course à pied, rugby,...).

En concertation avec la DSDEN et le mouvement sportif, une étude doit permettre d'identifier plus précisément les usages existants et leur impact sur l'environnement.

Ce travail doit aboutir à des propositions permettant d'améliorer l'accessibilité des parcs pour la pratique sportive des scolaires, de pérenniser cet usage, tout en préservant la faune et la flore et en respectant les autres publics afin d'éviter les conflits d'usage. Cette réflexion doit porter aussi sur les aménagements en termes d'accueil, de vestiaires, de sanitaires, de parcs à vélo.

L'encadrement des groupes et leurs déplacements devront également être réfléchis et organisés.

2. Les activités de plein air autour des voies d'eau

L'axe du canal de l'Ourcq est un atout majeur pour le développement des APPN dans le cadre scolaire.

L'enquête menée auprès des collèges met en exergue une utilisation croissante de cet espace (par exemple, pour la pratique du VTT).

⁷ *Activité physique pratiquée dans un milieu naturel, dont l'exercice présente des risques pris en compte dans l'élaboration des règles encadrant cette pratique. Parmi les activités physiques de pleine nature, on peut citer à titre d'exemple l'alpinisme, la spéléologie, la plongée sous-marine, la randonnée et le vélo tout-terrain.*

Toutefois, des aménagements sont nécessaires pour améliorer la sécurité et faciliter la pratique sportive le long du canal. De même, la sécurisation des axes de déplacements depuis les établissements scolaires vers le canal doit être menée en parallèle.

Face au peu d'espaces naturels et au nombre important des contraintes liées à leurs utilisations, il est nécessaire de réfléchir à des solutions nouvelles permettant de développer davantage les activités de pleine nature et/ou nautiques en direction de tous et notamment les scolaires. La base départementale de loisirs de Champs-sur-Marne, la base départementale de canoë-kayak de Sevran ou encore le Petit Bras de la Seine à l'Île-Saint-Denis, offrent des potentialités intéressantes. À titre d'exemple la base de loisirs de Champs-sur-Marne est dotée d'hébergements qui pourraient servir à davantage d'élèves et d'établissements pour le déroulement de stages scolaires et serait ainsi une alternative nouvelle au coût de déplacement.

D. La mobilité

L'enquête auprès des 12 collèges met en évidence une volonté forte des enseignants et des chefs d'établissements, de limiter les déplacements vers les équipements sportifs, afin d'utiliser au maximum le temps consacré à l'EPS. Aussi, le projet pédagogique concernant l'EPS est-il souvent défini à partir des équipements sportifs présents à l'intérieur du collège. Toutefois, les équipements sportifs communaux sont largement utilisés par les scolaires. Les résultats fournis par les villes dans la phase diagnostic du SCOTES, le confirment.

Conscient des enjeux multiples qui gravitent autour de la question des déplacements, le Département a choisi d'initier une réflexion autour de cette thématique dans les collèges et pour la pratique de l'EPS. Une enquête menée conjointement avec la DSDEN permettra d'établir un diagnostic et la définition de propositions pour limiter les déplacements de manière générale. Les déplacements qui apparaîtront indispensables devront se faire de manière raisonnée et durable. Les mobilités actives seront promues et une attention particulière sera portée aux dispositifs permettant de les sécuriser.

Le Département expérimente actuellement un groupement de commandes pour les déplacements en car nécessaires pour permettre aux collégiens de se rendre à la piscine lorsque celle-ci est éloignée (plus de 20 minutes à pied).

6. Pratique hors équipements sportifs et développement des mobilités actives

Ce schéma ne peut se limiter à la pratique à l'intérieur des équipements sportifs. Un nombre non-négligeable d'activités sportives se pratique dans l'environnement urbain en dehors des équipements. Certaines de ces pratiques telles que la marche, la course à pied et le vélo, comptent parmi les activités préférées des Français et des séquanodionysiens.

Les études menées tant sur le plan national que sur le département de la Seine-Saint-Denis⁸ montrent que les sportifs privilégient de plus en plus la pratique autonome (sans moniteur, sans licence et hors club) et s'approprient en milieu urbain les espaces publics (rues et parcs) pour s'adonner à leurs activités physiques.

Pourtant, selon l'étude menée par l'IRDS en 2010 auprès d'un panel de 1 500 habitants du département, près d'un habitant sur trois ne peut exercer l'activité physique en extérieur à laquelle il souhaite s'adonner. Le plus souvent il s'agit de la course à pied, de la marche ou du

⁸

« La pratique sportive en Seine-Saint-Denis » - les dossiers de l'IRDS N°19, avril 2012

vélo. Les deux premières raisons évoquées sont l'absence d'endroit où pratiquer à proximité, et les espaces extérieurs non aménagés pour la pratique sportive.

La prise en compte de cette réalité doit être renforcée et doit avoir des traductions sur l'aménagement du territoire en Seine-Saint-Denis.

Enfin, certaines questions liées au cheminement et aux espaces de pratiques devront être abordées de façon transversale à la fois pour les pratiques hors équipements sportifs (qui peuvent être ou non encadrées) et les APPN. Des typologies de lieux de pratique pourront être un point de départ pour mener les réflexions : forêts, pentes, eau,...

A. Le sport et son décor : mieux insérer le sport dans l'environnement séquano-dionysien

Dans les zones urbanisées, les aménagements favorisant la pratique sportive peuvent être étudiés et promus pour une meilleure intégration du sportif en tant qu'usager de l'espace public. La question du développement du sport peut être également posée dans les parcs du Département. Dans ce cas il convient de concilier la volonté de diversification des pratiques avec les exigences de protection du patrimoine naturel et parfois culturel.

1. La ville sportive comme projet global ou la ville globale comme projet sportif ?

Le développement des équipements sportifs doit passer par le développement d'un urbanisme sportif. Le projet sportif d'un territoire sera aussi examiné à l'aune des réalisations effectuées pour favoriser le déroulement d'épreuves sportives hors équipement ou, tout simplement, de pratiques sportives de loisirs. À titre d'exemple, les aménagements de voirie devraient être compatibles avec la tenue de courses sur route cyclistes ou pédestres.

Cela ne concernerait pas la totalité de la voirie mais des secteurs pourraient être identifiés avec le concours des différents acteurs impliqués.

Dans le paysage urbain, il est également possible d'insérer des éléments permettant la pratique sportive de tout un chacun. Des équipements, tels que les parcours de santé, les skate-parcs et les City-stades existent déjà et leur développement est intéressant mais dans une évolution des concepts. Ce développement doit s'inscrire dans un projet global de diffusion de la pratique sportive, alliant équipement dédié à la pratique de haut-niveau et espaces de pratique plus ludique et de loisirs. Certains city-skate situés à Paris pourraient tenir d'exemples à ce titre. L'action publique ne doit pas être, dans ce cas, sous-tendue uniquement par des logiques d'opportunité mais animée aussi par des objectifs prospectifs précis.

2. La pratique sportive dans les parcs départementaux de Seine-Saint-Denis

Un travail de diagnostic doit être mené pour mieux connaître les activités sportives pratiquées dans les parcs départementaux et leurs incidences. Ses conclusions serviront de base à des propositions d'expérimentations afin de garantir un juste équilibre entre les pratiques sportives et le respect des autres usagers des parcs, de la faune et de la flore.

Le recensement des activités sportives dans les parcs est un point crucial car elles sont partiellement méconnues.

Les directions du Département concernées et le mouvement sportif pourront définir, ensemble, les modalités d'un diagnostic départemental approfondi. Les pratiques sportives, parc par parc, doivent être analysées en prenant en compte les préoccupations environnementales et les autres usages présents. Les points de conflit ou de complémentarité

entre les pratiques existantes ou potentielles et les intérêts des autres usagers, de la faune et de la flore devront être identifiés.

Enfin, le Chemin des Parcs, porté par le Département, qui entend connecter l'ensemble des parcs départementaux par des liaisons éco-paysagères, doit être pris en compte. Une activité sportive de loisir est possible sur ce type de liaisons. Il est donc nécessaire de réfléchir aux cohabitations entre les différents usagers sur les futurs tronçons. Le vélo, la marche et la course à pied semblent potentiellement concernés. Le diagnostic pourrait faire état de dispositifs rendant plus agréable la pratique de ces sports en configuration loisir par exemple par des aménagements d'équipements venant animer ces axes de cheminements. Cet aspect est à relier à une volonté plus globale de développer les circulations non-motorisées.

Le diagnostic doit être suivi d'une évaluation des dispositifs d'accompagnement, d'encadrement et d'animation des pratiques sportives existantes. Cette évaluation aura pour but de faire apparaître les excellences et les carences dans les différents parcs. En fonction des résultats obtenus, la question de nouveaux aménagements et de nouveaux modes de pratique sera posée. L'objectif est de déterminer les possibilités ou les impossibilités de développement et de diversification des pratiques sportives. Les opérations de suivi du SCOTES pourront inclure la définition, dans les parcs départementaux de zones « test » où les expérimentations mentionnées ci-dessus seront effectuées.

Une logique d'étude des complémentarités entre sport et nature peut également être appliquée aux bases de loisirs existantes et futures. Les gestionnaires d'espaces dépendants d'autres collectivités pourront également partager les expériences menées au niveau départemental.

Enfin, le Département, en charge du développement maîtrisé des sports de nature (article L. 311-3 du code du sport), a élaboré en 2007 le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR).

Ce plan doit être intégré au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature que la Seine-Saint-Denis n'a pas encore élaboré.

Le SCOTES engage le Département dans la mise en place de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) préalable à la création du PDESI.

Le Comité de Suivi Technique du SCOTES réunit en effet l'ensemble des acteurs attendus pour mener la réflexion concertée sur les sports de nature et la mise en œuvre de cette politique de développement raisonné. Il s'agit de satisfaire l'aspiration légitime des citoyens à pratiquer une activité en milieu naturel en la conciliant avec les autres usages de l'espace, le respect de l'environnement et du droit de propriété.

Les équipements et parcs départementaux donnent l'opportunité d'œuvrer durablement pour les sports de nature. Sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, le parc Georges Valbon à La Courneuve représente une opportunité réelle en devenant un site central pour les activités de plein air et à partir duquel il deviendrait possible avec l'aménagement de voies douces d'accéder à une offre sportive variée telle que l'équitation au centre équestre, la natation à la piscine de Marville, les sports collectifs au SIGPS à La Courneuve.

La variété des infrastructures existantes et leur interconnexion par voies douces contribueraient ainsi à la définition d'un véritable territoire d'excellence des APPN en Seine-Saint-Denis.

B. Le sport pour changer les habitudes de déplacement

S'inscrire dans une démarche de développement durable implique également une réflexion sur le transport. Le Département souhaite, à terme, qu'un maximum d'équipements sportifs

puissent être connectés à un réseau de voies cyclables et piétonnes maillé et performant. Ce souhait implique des modifications dans la conception des espaces sportifs et dans les habitudes organisationnelles des institutions et du mouvement sportif.

1. Renforcer le réseau de voies douces de la Seine-Saint-Denis

Le Département souhaite promouvoir les mobilités actives (marche, vélo, roller...) et changer les habitudes de déplacements au quotidien. Les équipements sportifs devront, par exemple, être progressivement dotés d'espaces de parking sécurisés pour les vélos et de casiers spécifiques permettant le rangement du matériel nécessaire au déplacement actif (non-motorisé). De manière générale, le SCOTES et ses opérations de suivi se posent en complément du Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC) et du Chemin des Parcs. Le développement de la pratique sportive sur notre territoire serait très probablement encouragé par une présence plus significative de chemins piétonniers et cyclables.

Le territoire séquano-dionysien est particulièrement densifié et le développement des pistes cyclables sera progressif. Des efforts de prospection peuvent toutefois être entrepris pour mettre en place des « couloirs de qualité » cyclables et piétonniers. Il s'agit de créer des itinéraires sécurisés en site propre, ayant un contact le plus limité possible avec la circulation automobile.

Des aménagements existent en partie le long du canal de l'Ourcq mais nécessitent des travaux complémentaires pour mieux sécuriser cette voie multimodale.

Le canal Saint-Denis présente aussi des aménagements sur une distance de 6,6 km.

Ces deux canaux, ainsi que les bords de Marne, constituent l'opportunité d'un développement de l'excellence en termes de mobilités actives.

Lors des consultations préparatoires du SCOTES, l'ensemble des acteurs interrogés s'est montré enthousiaste face à la perspective de renforcement du réseau de circulations douces. Il s'agit d'un point consensuel où les potentialités d'action existent déjà.

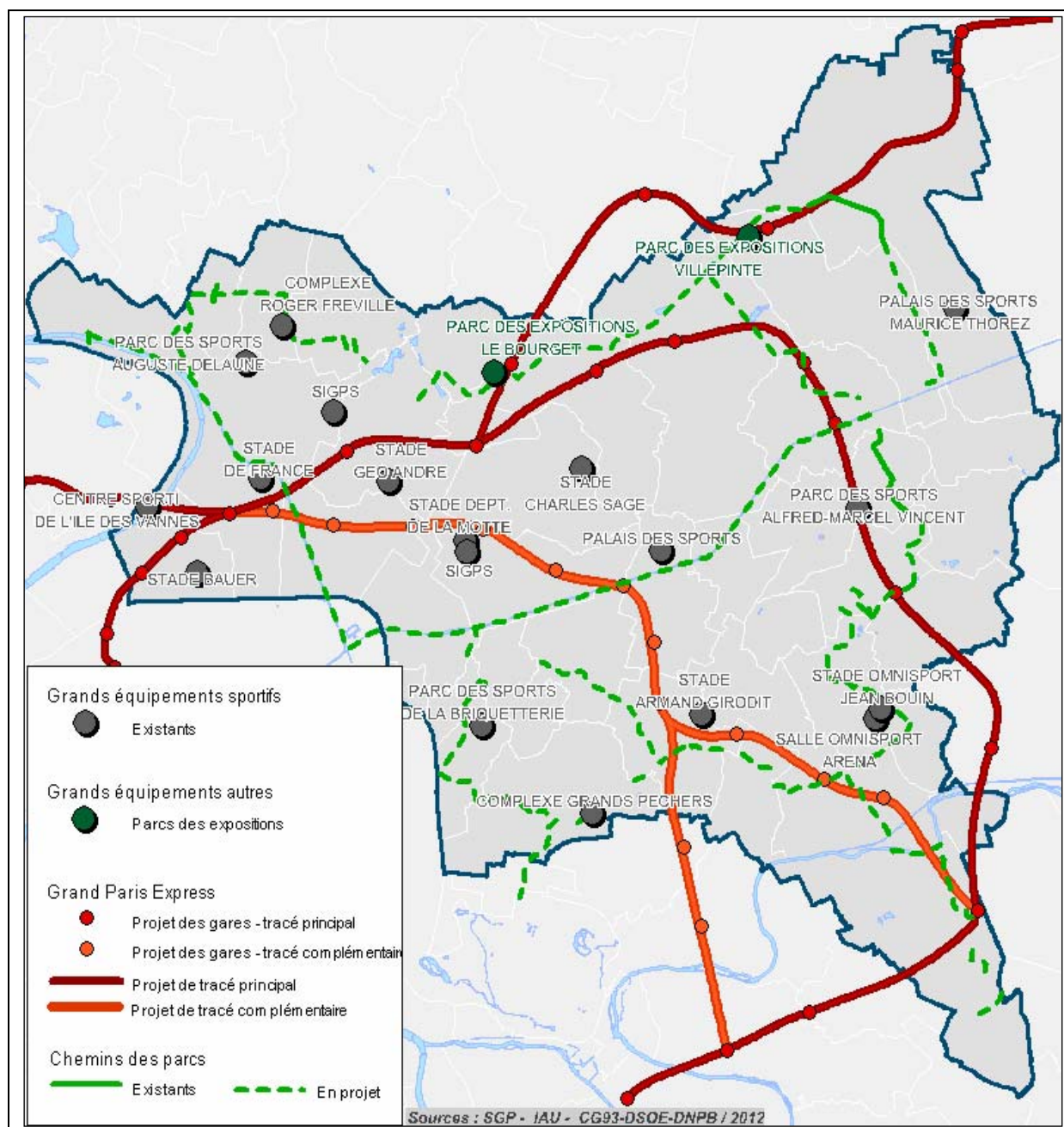
Les parcs départementaux sont des espaces pertinents pour structurer et inciter les modes de déplacements actifs. Pour exemple, le parc forestier de La Poudrerie dispose d'une configuration idéale avec une piste cyclable le long du canal de l'Ourcq, une station de RER, un parc de stationnement pour les véhicules motorisés. Cet ensemble représente un pôle intermodal alliant transports en commun, transports routiers, et déplacements à vélo et pédestre.

Ce concept nouveau peut trouver son écho dans le parc départemental de La Bergère à Bobigny qui dispose à proximité de lignes de tramway, de bus, de métro et du canal de l'Ourcq.

La concrétisation de ce concept nécessite la création de moyens (parcs à vélo, stations vélib',...), d'animations (Vélobus,...) et de services (stations de gonflage, station météo,...).

Les réseaux sociaux pourraient servir de support d'informations sur les animations mises en œuvre tout au long de l'année.

Les grands équipements, les futurs transports en commun et les chemins des parcs



2. Créer une nouvelle culture de déplacement

Le souhait de promotion des voies douces porte en lui un véritable changement des habitudes de vie. À travers le SCOTES, le Département souhaite que le sport puisse être pleinement intégré dans cette logique de mutation dans laquelle les équipements sportifs peuvent jouer un rôle important. Renforcer les capacités d'accueil est primordial mais il est nécessaire d'aller plus loin.

Des sites tels que le parc de La Bergère à Bobigny et le parc forestier de La Poudrerie, pourraient accueillir des « Maisons du vélo » dans lesquelles il serait possible de trouver, en plus du parking et du dépôt de matériel, des stations de gonflage, des outils de réparation, un service d'entretien, de maintenance, de location de vélo mais aussi d'autres engins roulants non motorisés de type skates, rollers, trottinettes, etc. Une telle structure pourrait être gérée en partenariat avec le monde associatif et notamment les clubs ou les comités cyclistes, et/ou adossée à un équipement sportif existant ou à venir.

Au-delà de la création de pôles de services de type « Maison du Vélo », le mouvement sportif peut contribuer à une véritable animation du réseau cyclable et pédestre existant et futur.

Sans se focaliser uniquement sur la pratique licenciée, des animations ponctuelles ou permanentes peuvent être imaginées à destination du grand public (apprentissage de la pratique cycliste, « coaching » pour tous dans les parcs, randonnées diverses,...).

Les réseaux sociaux pourraient relayer les informations sur les activités menées et les mettre ainsi en valeur. Des dispositifs de soutien aux clubs qui s'inscrivent dans ce type d'activités pourraient d'ailleurs, être renforcés et étendus. Certaines initiatives portées par le Comité Départemental de randonnée pédestre 93 existent déjà.

Au sein du monde scolaire, la promotion des mobilités actives paraît également essentielle. Un travail pourrait être mené pour favoriser des opérations de type pédibus et vélo-bus. Il s'agirait de développer les déplacements collectifs des enfants, sur site propre et sécurisé, avec l'encadrement d'adultes pour se rendre du domicile à l'école mais aussi de l'école vers les lieux d'activités sportives. La coopération entre monde scolaire, milieu sportif et partenaires institutionnels y serait naturellement encouragée. À titre d'exemple, un projet de vélo bus a été initié fin 2012, à Tremblay-en-France, à partir du collège Descartes en réunissant le chef d'établissement, le service du sport de la ville, et le Département.

L'apprentissage de comportements et de règles garantissant, pour les cyclistes, une meilleure sécurisation des parcours sur la voirie publique doit être promu. Les différents acteurs institutionnels et associatifs impliqués seront consultés en vue d'actions concrètes.

7. Territoires d'excellence et zones d'actions prioritaires

A. Définition

Un territoire d'excellence se définit par la mise en œuvre de projet(s) dit(s) sportif(s) qui vont mettre en valeur un dynamisme sur un territoire par le développement des performances sportives et aussi dans des domaines transversaux au sport : social, éducatif, culture, santé, recherche, etc.

Ces « performances » concerneront les habitants du département dans leur diversité : licenciés de clubs, pratiquants libres, scolaires, public handicapé, etc.

Identifier des territoires d'excellence est une action volontariste qui participe au meilleur maillage qualitatif des équipements sportifs sur le territoire et à une offre qui permettent un bon niveau de pratique probant et accessible à l'ensemble des publics pratiquants.

À partir d'un club évoluant au national de manière durable, résidant dans un équipement, les actions éducatives, les actions de formation, les projets en direction des quartiers et des scolaires, mis en place à partir de la discipline et de l'équipement, créent une dynamique identifiable sur un territoire.

Chaque territoire d'excellence a ses particularités et le Département a pour visée qu'un maximum de disciplines sportives ait leur territoire d'excellence en Seine-Saint-Denis.

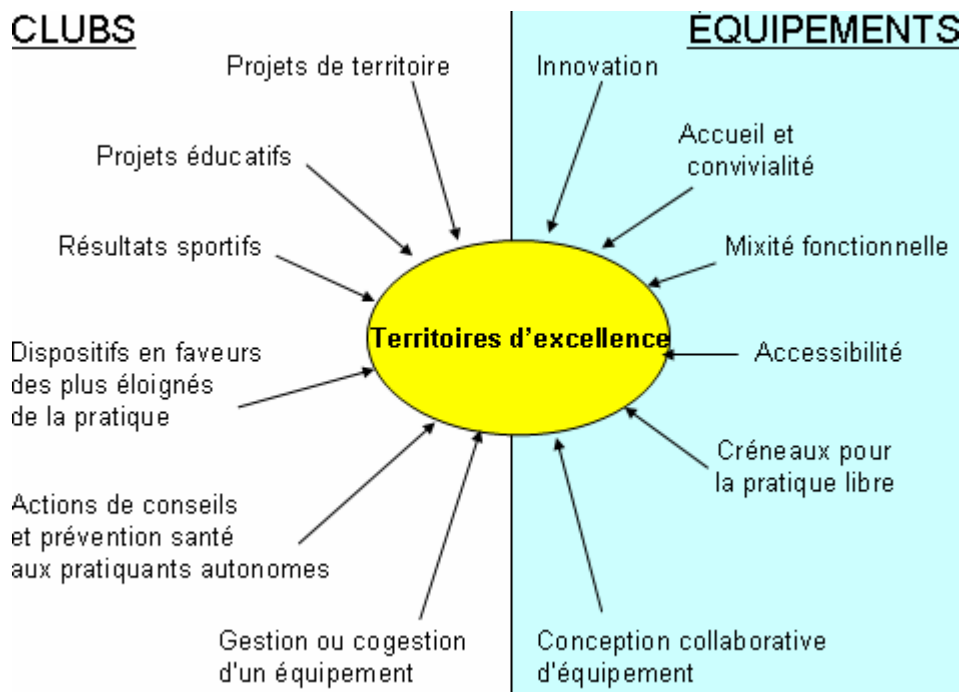
Un territoire d'excellence peut se concevoir aussi autour d'un ou plusieurs équipements sportifs remarquables. Les structures recevant des labels écologiques ou permettant le développement de l'activité sportive de certains publics délaissés figurent parmi les centres d'intérêt.

Le Département mène aujourd'hui en lien avec les comités sportifs, des projets de territoire pour 17 disciplines sportives avec des objectifs communs visant une reconnaissance partagée.

Les projets de développement territoriaux actuels concernent le tennis, la gymnastique, le handball, le judo, le rugby, l'athlétisme, le cyclisme, la lutte, le tennis de table, le karting, la voile, la boxe anglaise, le football américain, le taekwondo, les sports de glace, le canoë-kayak et la randonnée pédestre. Chacune de ces disciplines présente un niveau de structuration plus ou moins développé, ou une composition d'acteurs différente selon l'histoire et les acteurs en jeu de chaque famille sportive. Chaque année un à trois nouveaux projets de territoire sont formalisés. Actuellement, un contrat se construit autour de l'escalade et une réflexion est en cours avec la famille du roller.

Ces projets seront, autant que possible, mis en cohérence avec les territoires d'excellence du SCOTES.

Territoires d'excellence



B. Suggestions indicatives

Au cours de la concertation menée tout au long du SCOTES, des idées de développement et d'aménagement sur le territoire ont émergé. Certaines correspondent au concept de territoire d'excellence défendu par le Département.

À partir de certaines disciplines, est proposé, ici, un aperçu de quelques projets territoriaux possibles :

Le handball peut constituer un vecteur intéressant de rééquilibrage territorial.

D'une part, la pratique féminine accède difficilement, à certains endroits, aux équipements de qualité, et freine ainsi la progression des sections féminines.

D'autre part, pour mieux accueillir les événements autour du handball de haut-niveau, un équipement, disposant d'une capacité d'accueil de 5 000 places, peut être réfléchi sur le territoire de Seine-Saint-Denis. Il s'agirait d'éviter de construire une structure trop grande qui pourrait périlcliter face à la concurrence des grandes salles déjà existantes à Paris ou proches de Paris. À terme, cet équipement pourrait aussi accueillir les temps forts de compétitions des clubs de haut-niveau de basket-ball et volley-ball.

La conception du nouvel équipement doit prendre en compte la viabilité économique de la structure, les besoins des clubs et l'accès au sens large de la population au nouveau lieu.

Une réflexion en lien avec le Comité de handball viendra alimenter les projets futurs.

Concernant les sports de combat, la Seine-Saint-Denis est riche de clubs de haut-niveau aussi bien de sports se pratiquant sur tapis, sur ring, que sur tatami (lutte à Bagnolet et Aulnay-sous-Bois, boxe à Aubervilliers et Aulnay-sous-Bois ou judo à Villemomble et Montreuil, l'escrime à Livry-Gargan et Aubervilliers...).

Sur le territoire national, les sports de combat sont regroupés dans 9 Fédérations différentes et couvrent plus de 50 disciplines, toutes présentes en Seine-Saint-Denis ou sur le point d'émerger.

Face à la multitude de clubs présents sur le territoire, une maison départementale des sports de combat pourrait contribuer au rapprochement de disciplines qui se croient incompatibles les unes des autres. Concevoir un équipement capable d'accueillir l'entraînement et les compétitions sur tatami et sur ring, avec un rayonnement départemental, pourrait modifier le cloisonnement des clubs qui participe au morcellement de l'offre de sports de combat.

Un projet de territoire se bâtit sur un réseau d'acteurs, des événements structurants et des équipements phares. Pour permettre l'émergence d'un territoire dédié à la promotion de la pratique sportive des personnes handicapées, la conception d'un lieu central et nouveau pourrait être réfléchi en lien avec les différents acteurs que sont les collectivités, le mouvement sportif et les associations. L'activité sportive pourrait être proposée en lien fort avec des démarches favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes dans une installation partagée par des publics en situation ou non de handicap et quelques soient les déficiences.

Le développement de démarches scientifiques visant l'innovation au service de l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées pourrait s'adjoindre à la structure. L'équipement interagira avec son environnement et pourrait faire modèle (exemple du cluster sport handicap évoqué Partie 1.2.B Renforcer la cohésion sociale par le sport).

Pour l'athlétisme, des pôles pourraient être identifiés sur le territoire en concertation avec le comité départemental d'athlétisme ; à titre d'exemples, pourraient être étudiés :

- pour l'événementiel : la Plaine-Saint-Denis avec le Stade de France, Montreuil avec le meeting et Challenge Facoetti, Aulnay-sous-Bois avec la « Perche aux étoiles » et le SIGPS à La Courneuve avec les rencontres handisport et UNSS ;

- pour la performance : Montreuil avec le CA Montreuil 93 ;
- pour les loisirs : le parc Georges Valbon et un pôle potentiel à l'est avec la forêt de Bondy, le parc forestier de La Poudrerie et le canal de l'Ourcq.

Un territoire d'excellence peut s'envisager à partir d'un de ces pôles et motiver le projet de construire une halle couverte d'athlétisme en Seine-Saint-Denis, inexistante aujourd'hui.

L'est du département, moins urbanisé, présente des atouts pour les sports de pleine nature. Le chemin des parcs progressera relativement rapidement dans ce secteur, où les espaces verts ont des superficies intéressantes. Les services départementaux peuvent envisager un développement sportif raisonné, en lien avec le mouvement sportif et dans le respect des exigences environnementales. Les aménagements favorisant la pratique du sport sur les voies douces existantes devront être étudiés avec attention. La partie du canal de l'Ourcq qui traverse ce secteur constitue un lieu privilégié pour ce type de développement ; à l'instar du canal de Saint-Denis et des berges de la Marne sur leurs territoires respectifs.

Concernant les sports qui se pratiquent dans et sur l'eau, une approche du territoire sur deux axes doit être privilégiée :

- 1- envisager la construction et la réhabilitation des bassins selon deux types de semi-spécialisation : des bassins partagés par le public scolaire et l'entraînement des pratiquants en club d'un côté ; et de l'autre des bassins dimensionnés pour les compétitions et les loisirs, avec des capacités d'accueil du public.
- accompagner les projets d'aménagement des berges de la Seine et de la Marne pour favoriser le développement des sports nautiques, et le canal de l'Ourcq pour les manifestations festives et sportives.

PARTIE 2 : UNE NOUVELLE ORGANISATION DE L'ACTION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE PRATIQUES

1. Positionnement du Département dans le cadre de l'Acte III de la décentralisation

Le SCOTES s'inscrit dans un contexte institutionnel en profonde mutation, au sein duquel le sport reste une compétence partagée entre les différentes collectivités.

L'élaboration du schéma représente une opportunité indiscutable pour se doter d'un outil prospectif capable de répondre aux besoins présents et à venir en matière d'équipements et d'affiner avec les collectivités compétentes, quel que soit leur échelle, les diagnostics qualitatifs par territoire.

Depuis 2010, la Région Île-de-France anime une Conférence régionale du sport à laquelle est invité l'ensemble des acteurs du sport de la Région. Certains des sujets abordés le sont aussi dans le cadre du SCOTES, tels que l'aménagement d'équipements à grande capacité d'accueil du public, la formation, etc.

La recherche de mise en cohérence des stratégies départementales et des territoires est ainsi recherchée au niveau régional et doit être prise en considération.

Cependant, l'Île-de-France avec 12 millions d'habitants (dont la plus grande partie est regroupée dans l'agglomération parisienne), 1 301 communes, et près de 20 000 clubs sportifs n'apparaît pas comme l'échelon le plus pertinent pour initier et animer au mieux la mise en cohérence des projets d'aménagements sportifs.

Le département de la Seine-Saint-Denis quant à lui, compte 1,5 million d'habitants et est en contact permanent avec les communes, les comités et les clubs. Il possède un grand nombre d'informations quantitatives et qualitatives qui lui permettent d'envisager de prendre à son compte la coordination de l'action sportive, en partenariat avec les communes et le mouvement sportif.

Sur les autres aspects relatifs au sport, le Conseil général sera aux côtés des différents acteurs institutionnels. Le SCOTES pose le cadre dans lequel les projets partagés et définis selon les priorités départementales, ouvriront droit aux financements croisés.

À l'échelle de la métropole parisienne, le Département, animateur de la cohérence aux côtés des porteurs de projets sur les territoires qui le composent, entend tenir un rôle essentiel.

Si l'on souhaite développer le sport en tant que facteur du mieux vivre ensemble, une certaine proximité doit être maintenue pour mener des politiques socialement et économiquement efficaces, capables de s'adapter aux réalités des territoires. L'échelon départemental est un échelon incontournable et pertinent. Cette proximité est difficilement envisageable à l'échelon régional dans la situation francilienne, exceptée sur la question des grands équipements sportifs.

[A. La pérennisation des mécanismes participatifs pour l'aménagement sportif du territoire de demain](#)

Les mécanismes de concertation, de partage et de contractualisation mis en place pour le PRES et lors de l'élaboration du SCOTES ont démontré leur pertinence et leur efficacité.

L'ensemble des acteurs concernés a été mobilisé, a pu exprimer ses points de vue, apporter ses savoirs sur les projets exposés et ainsi contribuer à la prise de décision dans l'intérêt des territoires.

La pérennisation à l'échelle départementale de ces mécanismes est le garant d'un partenariat pertinent et constructif.

La position de référent territorial partagée pour les questions sportives implique que le Département mette en œuvre des moyens d'actions matérialisés par deux types de partenariat.

Le partenariat d'étude, par lequel le Conseil général souhaite que les orientations prospectives en matière d'aménagement sportif du territoire soient travaillées par l'ensemble des acteurs impliqués.

L'autre forme, consécutive à la première, est le partenariat d'action. La politique départementale de soutien financier et opérationnel en matière d'équipements et de pratiques sportives devra subir des évolutions qui passeront par la définition d'objectifs et de dispositifs de contractualisation nécessaires pour les atteindre.

B. Stratégie départementale pour l'aménagement et l'innovation sportive de Seine-Saint-Denis

Pour une approche durable de l'aménagement du territoire par le sport et pour mener les projets de conception, de réhabilitation, de requalification ou de construction d'équipements sportifs, les différents acteurs (collectivités territoriales, comités sportifs départementaux, associations) se doivent d'échanger et de mettre en commun leurs savoir-faire.

À l'instar du travail partenarial mené dans le cadre du SCOTES, un mode de concertation permanent doit être pérennisé.

Un réseau d'échanges départemental pour les équipements et les pratiques sportives, animé par le Conseil général en collaboration avec le CDOS93 et d'autres acteurs du sport départementaux et régionaux, sera en charge :

- d'un centre de ressources documentaires partagé de données statistiques, d'études, de publications et de modèles de conception d'équipements.
Outil collaboratif, le centre mettra à contribution tous les acteurs du sport pour centraliser les documents émanant d'une institution (commune, intercommunalité, comités départementaux...) sur les sujets touchant au sport ; et sera accessible par tous sur demande. A cet effet, une plate-forme numérique, avec un espace d'échanges, pourra être mise en place.
- d'un service d'accompagnement technique sur les projets sportifs d'intérêt supra communal. Ce nouveau service du Conseil général permettra, à chacun des porteurs de projet qui le souhaite, d'obtenir un éclairage technique dans l'optique d'un meilleur maillage des équipements sur le département, afin de garantir la continuité et l'équilibre territorial et permettre une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins sportifs des habitants.
- de mener parmi les 7 orientations définies par le SCOTES, des études sur des thèmes choisis, menées conjointement par les contributeurs qui le souhaitent. Le rythme et le programme de ces productions collectives seront fixés en concertation avec l'ensemble des membres en fonction de leurs stratégies respectives.

Le savoir-nager et les activités physiques de pleine nature seront proposés, en premier lieu, comme thèmes d'études⁹, car ils revêtent des enjeux sociaux, éducatifs et de sécurité publique très forts pour le département.

1. Élaboration d'un « Plan départemental en faveur de l'acquisition du « savoir-nager »

La question des inégalités liées au manque d'offre de piscines est une priorité affichée par nombre d'acteurs institutionnels. Au niveau national, l'État au travers du CNDS et par l'annonce d'un plan national piscine, entend proposer des réponses à des situations d'urgence notamment pour les territoires les plus en carence comme la Seine-Saint-Denis. La région s'est également mobilisée autour de cette question au travers de son plan piscine et d'autres collectivités à l'échelle de notre territoire comme la Communauté d'agglomération Est Ensemble se mobilisent et tentent d'apporter des solutions pour réduire à leur niveau leurs inégalités.

Le déficit de bassins de natation sur notre territoire et l'ancienneté du parc existant contraint fortement la pratique aquatique et nautique de nos citoyens sous toutes ses formes (scolaires, associative, libre, etc.) et motive la volonté d'élaborer un plan piscine sur le département en cohérence avec l'ensemble des actions précédemment énoncées.

Une étude de la DSDEN menée en 2011/2012 révèle qu'environ 1/3 des enfants en fin de CM2 échoue au test du «savoir-nager». Le manque de bassins de natation ajouté à une réelle difficulté pour obtenir des créneaux suffisants explique en partie ces mauvais résultats et constituent aussi un frein important pour la mise en œuvre du programme de natation au collège.

Pour améliorer prioritairement l'acquisition du « savoir-nager », un Plan Piscine d'urgence devra être défini en lien avec l'ensemble des acteurs concernés notamment les collectivités, le mouvement sportif et les acteurs scolaires (DSDEN, DEJ, SNEP, l'UNSS 93, etc.). Cette concertation élargie devra également permettre de définir les actions à mener par territoire afin de réduire les inégalités d'accès à la pratique et ainsi œuvrer en faveur d'une diversité des pratiques et des pratiquants.

2. Élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) des sports de nature

D'un point de vue environnemental, les sports de nature participent à la découverte de la richesse du patrimoine naturel d'un département, fortement urbanisé mais avantagé par la présence de nombreux parcs départementaux labellisés Natura 2000.

Pratiqués de façon intensive ou concentrés dans certains sites, les sports de nature peuvent entraîner de nombreuses dégradations des espaces naturels et ainsi mettre en péril leur pérennité et leur développement. Afin de préserver la qualité des espaces présents en Seine-Saint-Denis et de garantir la durabilité de développement des activités sportives de pleine nature, il s'agira de faire converger les intérêts entre les différents acteurs départementaux, d'éviter les conflits d'usage mais également de rendre les différentes pratiques plus sécurisées par un aménagement harmonieux du territoire.

Développer les activités sportives de pleine nature est une réelle nécessité pour le Département qui a l'obligation de mettre à disposition des collèges les moyens nécessaires à la pratique de l'EPS définie par l'Éducation nationale.

En 2011/2012, environ un quart des collèges du département n'est pas en mesure de respecter l'obligation de pratiquer des activités physiques de pleine nature. Dans le programme EPS, il est prévu huit groupes d'activités sportives que les collèges du territoire ne

⁹

Récapitulatif des études à mener en annexe

sont pas toujours en mesure d'honorer. Les enseignants proposent parfois aux élèves un nombre d'activités plus restreint par manque d'équipements ou de sites sportifs accessibles.

Participer au développement des activités de pleine nature suppose d'organiser ces pratiques dans le respect des sites dont la fonction première est d'offrir un espace de vie protégé aux végétaux et espèces animales et qui constituent un patrimoine vivant précieux.

C'est tout le sens de la loi n°84 610 qui donne au Département la compétence de mettre en place un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI). Ce plan intégrera en Seine-Saint-Denis le Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée voté en 2011.

2. Un dispositif contractuel pour cadrer l'investissement départemental

Le Conseil général applique, jusqu'en 2015, un moratoire sur l'aide à l'investissement. Les conditions d'une nouvelle participation financière à la réalisation d'équipements sportifs doivent être préparées d'ici là. L'attribution de financements sur des critères fixes ne devrait pas être maintenue. Il est nécessaire de sortir de la logique de droit commun, inadaptée aux enjeux de rééquilibrage et de cohérence territoriale.

La politique sportive promue à tous les niveaux institutionnels devrait s'orienter, à présent, vers une logique de projet. Cette dernière doit s'adapter aux réalités locales et s'individualiser pour répondre aux problématiques repérées. Elle doit également reposer sur un contrat établissant des objectifs et des moyens financiers pour les atteindre. Cette logique permet de définir un cadre d'intervention plus large, auquel le Conseil général sera attentif pour la construction des projets. Ces critères devraient être à la fois qualitatifs et opérationnels et utiles pour construire, de manière réciproque, une politique de partenariat avec la Région et l'État, voire les instances européennes.

A. Les suggestions départementales au service de la qualité

Les éléments exposés dans la première partie de ce document devraient être repris par le Conseil général dans le cadre de la préparation de partenariats contractualisés en matière d'équipements et de pratiques sportives. Ces suggestions pourraient se répartir en deux volets : le premier concernerait la prise en compte des équipements sportifs comme moteur de développement durable urbain, le second viserait à développer un service public en direction des pratiquants sportifs dans toute leur diversité sur l'ensemble du territoire départemental.

1. Les équipements sportifs comme moteurs de développement urbain durable

Les partenariats que souhaite construire le Conseil général seront soumis à une concordance avec l'intérêt départemental.

Il importe au Conseil général que les équipements sportifs s'inscrivent dans un cadre précis de développement urbain et respectent la législation en matière d'accessibilité, de protection de l'environnement et d'économies d'énergie, tout en tenant compte des autres schémas départementaux et de l'Agenda 21 du Département.

L'accueil prévu, adapté et sécurisé pour les modes de transport actifs sera particulièrement valorisé.

Dans cet esprit, la requalification de bâtiments ou sites industriels hors d'usage sont des opportunités pour des projets de nouveaux équipements sportifs, de même l'étude de voies

ferroviaires tombées en désuétude pour une requalification en voie multimodale pour les déplacements actifs.

Des expériences de ce genre ont déjà été menées avec succès en France et en Europe.

À Paris, la promenade plantée sur 4,5 km emprunte le trajet d'une ancienne voie ferrée dont le trafic a cessé en 1969. La gare terminus était à la Bastille à l'emplacement actuel de l'opéra, les trains allaient jusqu'à Boissy-Saint-Léger là où il y a maintenant le RER A. La promenade plantée de Bastille au bois de Vincennes permet la pratique de la marche, de la course, du roller, du skate.

Les salles d'escalade Murmur de l'ouest et l'est parisien représentent des exemples d'opportunités architecturales réussies. À Issy-les-Moulineaux, les salles ont été conçues sous les arches voûtées d'un viaduc SNCF. À Pantin, la plus grande salle d'escalade d'Europe a été construite dans une ancienne usine désaffectée, à deux pas du périphérique, au cœur de la zone industrielle de la ville : 1 400 mètres carrés de surface pour grimper, 20 mètres de hauteur de plafond.

Concernant les déplacements actifs, le développement de voies douces à partir des parcs départementaux est déjà un projet initié par le Département avec le chemin des parcs. Depuis 2002, développer et valoriser les grands itinéraires structurants (canaux et chemin des parcs) est une des grandes priorités départementales actée dans le SDIC.

La dimension sportive est venue s'ajouter au cours des discussions initiées dans les groupes de travail du Schéma, avec l'idée de concevoir des équipements de type « pôle de services » et maisons du vélo qui incitent à la pratique du cyclisme en loisirs, en famille, entre amis.

Il s'agit de prévoir des parkings à vélos sécurisés, des casiers dédiés au dépôt des effets personnels, une station de gonflage, un dispositif de prêt d'outils de réparations, des espaces pour permettre des animations autour de la course, du vélo ou encore du roller...

À partir des territoires, EPCI ou CDT, les concepts de maisons du vélo ou de vélo bus pourraient être retenus comme des outils de maillage nécessaires pour accompagner le développement urbain tout en garantissant un cadre de vie plus agréable.

De manière générale, la politique sportive des villes et des EPCI gagnera à s'inscrire dans une démarche visant à renforcer l'efficacité environnementale et urbaine de ces équipements sportifs. Aussi, la cohérence des projets d'équipements et des plans d'urbanisme, dans lesquels ils sont prévus, sera examinée. La localisation de projets dans des zones promises à une forte densification de logements et de services, telles que les gares du réseau Grand Paris express ou leurs alentours, sera appréciée. Les dispositifs de connexion entre l'équipement et son environnement seront analysés selon l'échelle du projet (équipement sportif d'intérêt départemental (ESID), équipement sportif d'intérêt régional (ESIR),...). Pour ce qui est des équipements sportifs prévus dans les espaces verts, une attention toute particulière sera apportée aux programmes de prévention des conflits d'usage potentiels.

2. Structurer le service public du sport

Les équipements et les pratiques sportives proposées sur le territoire de la Seine-Saint-Denis doivent correspondre aux objectifs de diversification et d'incitation à la pratique sportive pour tous. Les projets sportifs futurs, et notamment ceux qui impliquent une création d'équipement, devront être à même de constituer un outil pour pérenniser et renforcer le secteur associatif (affilié, scolaire et non affilié) mais aussi permettre une pratique auto-organisée de qualité et sécurisée. Des passerelles entre le monde sportif associatif et les activités auto-organisées seront d'ailleurs encouragées. La mixité des publics sur une même installation, pour un nombre limité de disciplines sera vivement soutenue. Les espaces d'accueil feront tout

particulièrement l'objet de préconisations dans leur conception afin de favoriser la rencontre des publics et ainsi être vecteur de cohésion sociale.

Cette posture vient réinterroger les projets d'équipements à construire ou réhabiliter autour de la question cruciale de l'accès aux équipements :

- les horaires d'ouverture à la pratique différenciés ou concomitants selon les publics ou les disciplines ;
- la tarification des créneaux d'utilisation pour les clubs, les scolaires, les pratiquants non encadrés ;
- la sécurité dans l'équipement mais aussi dans l'environnement de l'installation sportive ;
- les dessertes en transport en commun ;
- des lieux de convivialité pour l'accueil avant et après le temps de pratique.

Chacun de ces points sera paramétré de manière à s'adapter aux besoins de chaque territoire.

3. Optimiser les actions départementales participant à la pratique du sport par tous

Le Département œuvre pour le sport au travers de différentes politiques sectorielles. Les recommandations émanant des travaux du SCOTES doivent à présent nécessairement être intégrées dans ces différentes politiques transversales.

L'incitation à concevoir des équipements durables et capables de favoriser les déplacements économes devra être prise en compte de façon prioritaire autant que faire se peut. Enfin, en permettant la création de nouveaux équipements sportifs, le PEI en cours participe à l'augmentation de la pratique sportive sur le département.

Dans le prochain Plan Exceptionnel d'Investissement des collèges, les besoins seront identifiés au préalable par l'ensemble des acteurs à partir du programme EPS et sans exclusivité. La programmation de ces équipements ouverts vers les communes, en phase avec les préconisations du SCOTES, posera des questions d'organisation sur l'aménagement des locaux et sur la cohabitation des différentes pratiques et des différents publics.

Le Département est propriétaire d'un certain nombre de parcelles et de bâtiments qui présentent des potentialités fortes dans l'aménagement du territoire. Un Plan de valorisation du patrimoine départemental doit permettre aux communes de réaliser des opérations de réaménagement urbain en leur cédant des biens départementaux. Le Département peut se constituer lui-même maître d'ouvrage d'opérations en réalisant à partir de ses biens de nouveaux équipements pour la mise en œuvre de ses différentes politiques sectorielles. Ce Plan constitue un des leviers de mise œuvre du SCOTES.

Enfin, en coordonnant les différentes animations et manifestations relatives aux espaces accueillant les activités sportives et de loisirs de plein air ou de pleine nature, le Conseil général devient un opérateur important d'actions structurantes dans ce domaine.

Pour exemple, la mise en réseau des pôles départementaux d'animations d'été met en cohérence les différents partenaires (villes, clubs, comités, associations, Département, État) impliqués par la mutualisation des moyens nécessaires et participe ainsi au développement des activités dans les parcs départementaux.

B. La contractualisation : un dispositif de coopération opérationnel

Le mécanisme de contractualisation sous-entend une importante coopération entre les différents acteurs impliqués dans un projet.

Cette coopération doit être définie à partir d'un champ pertinent (clubs, publics, intercommunalités sportives, zones géographiques) et se doter de moyens de décision et d'évaluation adaptés.

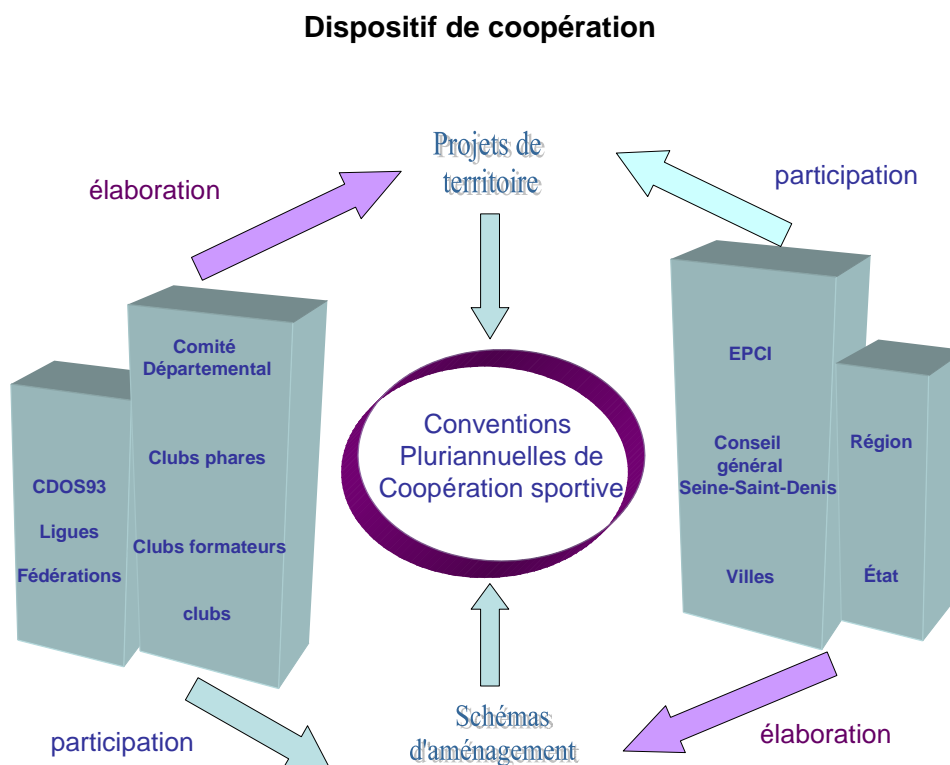
La construction du contrat doit résulter d'une volonté collective de développement territorial.

La mise en place de conventions de coopération sportive entre le Département et les collectivités qui constituent son territoire (communes, agglomérations, Région, État) en sera la traduction. Ces conventions permettront la mise en œuvre d'objectifs partagés, par la recherche d'une coopération élargie dans le cadre des projets novateurs, transversaux, ouvrant des perspectives nouvelles face à des enjeux émergents touchant parfois à d'autres secteurs de l'action publique.

La volonté de proposer aux habitants de la Seine-Saint-Denis une offre diversifiée, équilibrée géographiquement et toujours de grande qualité sera le fil conducteur de cette politique de contractualisation. Il s'agira aussi d'apporter des réponses aux enjeux posés par les évolutions des pratiques sportives.

À titre d'exemple, un des objectifs partagé et contractualisé pourrait être de développer et structurer une offre sportive diversifiée et intégrée, dans le cadre d'un territoire urbain en pleine mutation.

Les schémas directeurs locaux existants seront intégrés dans les démarches de contractualisation.



1. Fédérer les dynamismes locaux : un objectif primordial

La coopération que souhaite favoriser le Conseil général sera principalement mise en œuvre dans les territoires de nature supra-communale et portée par une dynamique intercommunale. Le portage du projet devra impliquer la participation du mouvement sportif local et départemental ainsi que des communes et des EPCI concernés. La définition des objectifs à atteindre pourra s'appuyer sur les travaux d'études menés par le réseau d'acteurs mobilisé pour l'élaboration et la mise en œuvre du SCOTES.

Le Conseil général souhaite que les objectifs de développement sportif s'inscrivent dans le cadre des orientations du SCOTES. Les contrats qui seront élaborés pour porter un projet sportif devront être globaux et comporter deux volets :

- une définition des fonctionnalités de l'équipement et de sa relation avec l'espace environnant, qui se rapportera tant au bâti qu'aux exigences de participation au développement urbain durable. Elle contiendra des éléments de programmation générale mais aussi des éléments techniques ;
- une définition de l'animation souhaitée : les équipements sportifs de demain devront naître avec un projet sportif conçu en amont, qui pourra être, dans certains cas, le principal élément du cahier des charges.

Pour se faire, la construction du projet devra aussi être abordée en prenant en compte le coût global de l'équipement, à savoir le coût de l'investissement et du fonctionnement de l'équipement tout au long de sa durée d'utilisation. Les attendus du Département pourront comporter une programmation architecturale faite avec des urbanistes, des spécialistes de l'environnement, des architectes et des économistes de la gestion.

L'étude préalable à la programmation pourrait faire partie des dépenses éligibles au cofinancement départemental et conditionner ainsi le projet à cette philosophie de programmation.

Ce nouveau dispositif ne reposerait plus sur le financement du coût hors taxe de la construction ou la réhabilitation d'équipements mais prendrait en compte les projets dans leur globalité.

Enfin, le Département inscrit dans une démarche de concertation et une dynamique d'avenir, s'appuiera sur le CDOS93 et le mouvement sportif local pour mener sa politique sportive dans la perspective de garantir la cohérence recherchée dans le domaine des équipements sportifs en lien avec les projets de territoires existants.

Le Département soutient le CDOS93, dès à présent, par une contribution au financement d'un poste d'un chargé de mission sur les questions d'aménagement.

2. Le Département, conseiller et intermédiaire

Dans cette nouvelle ère de l'investissement sportif régie par la contractualisation individualisée et pluri-annualisée, et caractérisée par une nouvelle forme de gouvernance sur l'exploitation et la conception menée par les associations sportives, le Département sera en position de conseil et d'expert pour accompagner les porteurs de projets.

Les différents maîtres d'ouvrage pourront trouver directement ou indirectement, auprès des services départementaux, des éléments d'aide à la décision et à la construction de projets.

Cette fonction d'accompagnement et de mise en relation se basera sur les procédures décrites dans la section « La pérennisation des mécanismes participatifs pour l'aménagement sportif du territoire de demain ».

Les changements de gouvernance au sein du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), avec la voix délibérative donnée au Conseil général, induisent la création d'un

espace de concertation départemental entre les porteurs de projet. Le SCOTES dans sa mise en œuvre porte cette ambition.

CONCLUSION

Le SCOTES s'inscrit dans l'Agenda 21 départemental et s'est inspiré de la Charte pour un Service Public du Sport du CDOS 93. Il poursuit trois objectifs majeurs :

- initier un schéma départemental visant à résoudre le problème du déficit d'équipements sportifs et à repenser leur répartition sur le territoire, ainsi que leur mise en réseau. Cette action aura une valeur prescriptive en ce qui concerne les équipements départementaux et constituera une base de suggestions et de négociations pour le Département dans ses relations avec les autres partenaires ;
- mettre en place un réseau départemental d'acteurs capable de produire des données quantitatives et qualitatives utiles à tous, notamment aux maîtres d'ouvrages du territoire. Ce réseau aura une fonction support capitale pour l'ensemble des intervenants du sport en Seine-Saint-Denis. Il permettra, en effet de proposer un travail prospectif utile à l'élaboration de projets d'équipements et de structuration du mouvement sportif ;
- établir un nouveau fonctionnement pour l'action départementale en matière de montage et de financement des projets sportifs. Cette méthode de travail sera basée, d'une part, sur la combinaison entre la connaissance fine du territoire et des enjeux sportifs et, d'autre part, sur l'effort collectif de programmation et de financement.

Les préconisations qui figurent dans ce document sont l'aboutissement d'un travail collectif mené depuis juillet 2010.

Les premières expérimentations menées sur le territoire montrent, dès à présent, la pertinence des orientations qui constituent le SCOTES.

L'ensemble des pistes exposées devra être validé par les élus du Conseil général pour devenir le schéma directeur de la politique sportive du Département en matière d'équipements sportifs.

Ce schéma directeur s'articule tel qu'il est proposé autour de deux dimensions : directive et coopérative.

La dimension directive concerne les champs d'actions obligatoires et volontaires du Département (par exemple la pratique sportive dans les parcs départementaux et dans les collèges, ...) dans laquelle il joue le rôle de maître d'ouvrage en concertation avec les acteurs du sport.

La dimension coopérative quant à elle, implique le Département comme animateur d'une démarche de concertation élargie avec les autres collectivités et le mouvement sportif.

Le SCOTES trouve ainsi sa concrétisation sur le mode de la contractualisation avec les porteurs de projets et avec la définition des schémas directeurs par territoire, dans lesquels le Conseil général s'engage aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

Le programme pluriannuel d'investissement pourra être défini en résonance avec les enjeux de développement des pratiques sur les territoires. Il constituera une alternative au droit commun et garantira l'intérêt départemental avec plus de cohérence et d'efficacité.

L'attribution des aides départementales pourrait être alors conditionnée à la cohérence entre le projet d'aménagement présenté et les projets de territoire par disciplines. De plus, un schéma territorialisé des disciplines sportives permettrait de définir et de prioriser les projets de développement à soutenir.

Les moyens de la mise en œuvre d'un tel dispositif déterminent, de fait, le degré de réussite de cette politique.

Si les montants des aides départementales étaient identiques à ceux alloués avant le moratoire prononcé en janvier 2012, les résultats attendus en terme d'offre d'équipements et de maillage seraient optimisés tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

REMERCIEMENTS

Ce travail n'aurait pas pu être possible sans la participation et la contribution de :

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Seine-Saint-Denis et ses comités départementaux

Les Services des Sports des communes de Seine-Saint-Denis et le Réseau des Directeurs de Sports de la Seine-Saint-Denis

Le Comité départemental des offices municipaux des sports de Seine-Saint-Denis

La Direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis

Le Comité Départemental de Tourisme de Seine-Saint-Denis

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et les chefs d'établissements et les professeurs d'EPS des collèges sondés

La Direction Départementale de l'Union Nationale du Sport Scolaire de Seine-Saint-Denis

Le Syndicat National de l'Education Physique de l'enseignement public de Seine-Saint-Denis

L'Institut Régional de Développement du Sport Ile-de-France

L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France

La Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale Ile de France - Paris

La Sous-direction du Tourisme, du sport et des loisirs de la Région Ile-de-France

La Direction générale de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris

Paris Métropole

Le Centre National pour le Développement du Sport

Les conseillers équipements des Fédérations françaises de football et de natation

La ville d'Helsinki (Finlande)

Nous remercions également les Directions du Conseil général qui ont participé.

Nous tenons à remercier tout particulièrement Gérard Baslé du cabinet de conseil ISC, pour son travail d'accompagnement sur la méthodologie et sa disponibilité tout au long de ce projet.

ANNEXES

1. Méthodologie détaillée du travail de diagnostic

L'élaboration du SCOTES a nécessité un travail préparatoire, effectué par le Département, permettant son inscription à l'Agenda 21 départemental, et de fixer les objectifs préliminaires, notamment en matière de mutualisation.

Cette phase de préparation a également permis de sélectionner un assistant méthodologique, en l'occurrence le cabinet « Ingénierie Sportive et Culturelle ».

À partir du premier semestre 2011, une méthodologie précise de travail a été définie, visant à allier diagnostic territorial qualitatif et prospectif.

Les principaux axes de travail de diagnostic opéré par l'équipe SCOTES sont déclinés ci-dessous.

Fiches discipline

25 disciplines ont été choisies pour faire l'objet d'un diagnostic territorial :

- athlétisme
- aviron
- badminton
- basket-ball
- canoë-kayak
- course d'orientation
- cyclisme
- cyclotourisme
- danse
- équitation
- escrime
- football
- golf
- gymnastique
- handball
- montagne-escalade
- natation
- randonnée pédestre
- rugby
- sports de combat (boxe, judo, lutte,...)
- sports de glace
- squash
- tennis
- tennis de table
- voile

L'objectif de l'étude est de mettre en parallèle pratique et équipement afin de déterminer comment les équipements sportifs du département répondent aux besoins des usagers, et dans quelle mesure. Ce travail permet de mettre en évidence les situations d'excellence et celles qui nécessitent des mesures de rattrapage.

Les résultats sont retranscrits dans une fiche dite « fiche discipline. »

Chaque fiche présente la discipline sous différents angles :

- la pratique licenciée ;
- la pratique de haut-niveau ;
- les lieux de pratique des clubs de haut-niveau et les créneaux dévolus à cette pratique ;
- les espaces, sites et itinéraires de pratique de la dite discipline ;
- la pratique scolaire de la discipline et son organisation ;
- la pratique non encadrée ou auto-organisée.

Les données relatives aux années 2011 et 2012 ont été collectées principalement auprès du mouvement sportif, de la DDSEN, de l'État et de l'IRDS, puis analysées et résumées dans les fiches.

Au cours de l'année 2012, 15 fiches, ont été élaborées et devront être mises à jour régulièrement. Les autres disciplines seront traitées prochainement.

La cartographie et l'IRDS

Par une collaboration active avec l'IRDS et l'utilisation progressive d'un logiciel de cartographie (Visiausport), l'équipe SCOTES a pu nourrir son diagnostic d'une base de cartes relatives aux équipements sportifs et aux pratiques sur le territoire.

L'IRDS a bénéficié de données fournies par les services départementaux pour nourrir une étude menée sur la pratique sportive sur le département. Cette étude a, par la suite, alimenté les éléments de diagnostic du SCOTES.

Par ailleurs, un travail est mené en collaboration avec les services de la Direction de la Statistique, de l'Organisation et des Études (DSOE) du Conseil général pour traiter les données recueillies auprès des communes (voir plus bas) et produire de la cartographie.

L'étude sur les pratiques EPS dans 12 collèges du département

Un diagnostic quantitatif et qualitatif a été mené sur la pratique de l'enseignement de l'EPS* dans 12 collèges du département représentatifs de la diversité des situations du territoire (critères ci-après).

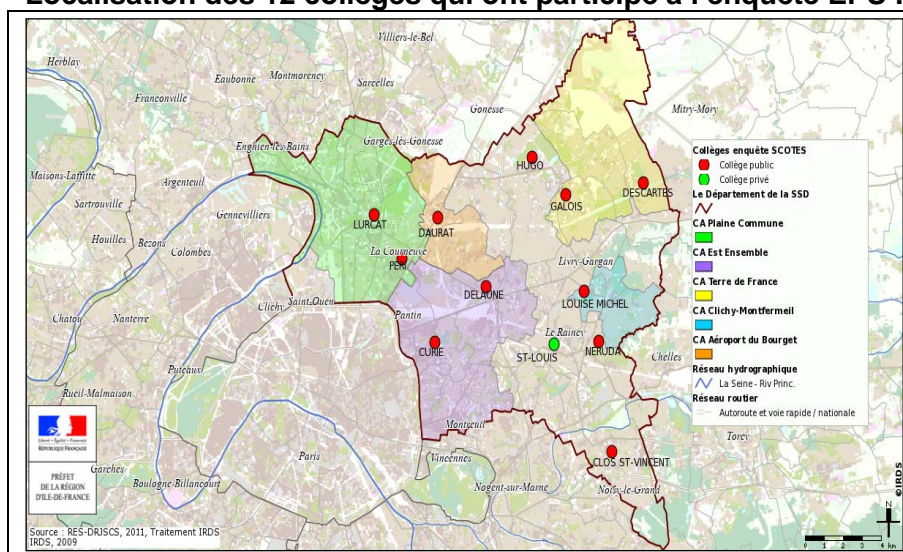
En juin 2012, le Service du Sport et de Loisirs a mené des entretiens semi-directifs auprès des professeurs d'EPS coordinateurs pédagogiques des 12 collèges retenus. Ils ont été questionnés sur leur pratique sportive dans l'établissement et à l'extérieur, sur le choix des activités proposées, les lieux de pratique, les situations d'excellence et les difficultés pouvant exister dans le déroulement de cet enseignement.

Cette enquête a été réalisée avec la validation de la DSDEN ainsi que la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse (DEJ) du Conseil général.

Pour rappel, le savoir-nager du 1^{er} degré est validé par le test 2 qui consiste pour l'enfant à enchaîner les actions suivantes :

- sauter en grande profondeur et s'immerger pour passer sous un obstacle flottant ;
- nager 20 mètres (10 en ventral et 10 en dorsal) ;
- réaliser un surplage de 10 secondes et s'immerger de nouveau pour passer sous un obstacle flottant.

Localisation des 12 collèges qui ont participé à l'enquête EPS :



Critères pour le choix des 12 collèges sondés :

COLLEGE	nombre de collégiens *	pas de piscine communale ou en travaux	AS très active	situé en ZEP	ayant répondu à l'enquête DEJ	Un projet de "vélobus"	statut privé	section sportive scolaire
Victor Hugo Aulnay-sous-Bois	684							handball football
Évariste Galois Sevran	616							karaté
René Descartes Tremblay-en-France	489							
Louise Michel Clichy-sous-Bois	530							
Pablo Neruda/Gagny	580							
Saint Louis Villemomble	866							
Marie Curie Les Lilas	688							
Auguste Delaune Bobigny	514							
Gabriel Péri Aubervilliers	653							
Jean Lurçat Saint-Denis	482							
Didier Daurat Le Bourget	581							footba II
Clos Saint-Vincent Noisy-le-Grand	645							triathlon gymnastique

* données DEJ
2011/2012

Intercommunalités

Aéroport du Bourget

Clichy Montfermeil

Terre de France

Est Ensemble

Plaine Commune

Les données et les réunions de travail avec les services des sports des villes

Pour affiner ses connaissances sur les équipements et les pratiques sportives, l'équipe SCOTES a fait appel aux directeurs des sports des 40 communes de la Seine-Saint-Denis. Regroupés par intercommunalités ou par zones géographiques.

36 Communes sur 40 ont participé, en janvier et en octobre 2012, à ces rencontres (composition des groupes ci-après).

Les villes ont apporté, au diagnostic du schéma, des données précises sur les fréquentations (type d'utilisateur et volume d'heure de mise à disposition) de 10 types d'équipements préalablement définis.

Ces données ont permis de mieux appréhender les lieux de pratique des scolaires, d'alimenter les fiches discipline, et de mettre en exergue les créneaux occupés par les associations non affiliées à une fédération sportive ainsi que les équipements proposant des créneaux en accès libre.

Les communes ayant déjà réalisé des études portant sur des équipements ou des pratiques sportives ont été invitées à les faire partager dans le cadre des échanges du SCOTES.

Les communes ont également contribué à la définition des grandes thématiques d'action du SCOTES de part leur connaissance fine du territoire et des multiples enjeux s'y déroulant.

Composition des réunions avec les directeurs des sports des communes selon leur appartenance à une intercommunalité ou leur situation géographique :

- villes composant la Communauté d'Agglomération Terre de France (Sevan, Tremblay-en-France et Villepinte) ;
- villes composant la Communauté d'Est Ensemble (Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville) ;
- villes composant la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune¹⁰ (Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, l'Île-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse) ;
- villes composant la Communauté d'Agglomération Aéroport du Bourget (Le Bourget, Drancy et Dugny) ;
- villes composant la Communauté d'Agglomération de Clichy-Montfermeil (Clichy-sous-Bois et Montfermeil) ;
- villes ne faisant pas partie d'une intercommunalité, réparties selon leur situation géographique :
 - Sud 1 (Gagny, Le Raincy, Rosny-sous-Bois et Villemomble) ;
 - Sud 2 (Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand) ;
 - Nord (Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Coubron, Livry-Gargan, Les Pavillons-sous-Bois, Saint-Ouen et Vaujours).

Le Comité de Suivi Technique (CST) et les groupes de travail

Le premier CST s'est réuni au mois de juin 2011 et a approuvé la mise en place de groupes de travail thématique, qui se sont, eux, réunis deux fois en milieu d'année 2012.

Trois groupes de travail ont été constitués, chacun réunissant des représentants associatifs, des cadres administratifs et des cadres techniques. La production de ces groupes a été libre mais devait tenir compte des consignes élaborées par l'équipe projet. Tous les groupes ont tenu compte des implications financières et de la durabilité de leurs propositions dans leur réflexion.

Les trois groupes se sont répartis de la manière suivante, selon leur objectif :

¹⁰

Composition de Communauté d'Agglomération au 01/01/2012

- « Renforcer l'offre en équipements sportifs et en améliorer la répartition géographique » (Groupe géographique). Ce groupe devait plus précisément :
 - o coordonner les différents bilans des équipements existants en Seine-Saint-Denis ;
 - o évaluer l'apport de nouveaux dispositifs (PRES, PEI projet du Grand Paris, opérations de renouvellement urbain, etc...) ;
 - o définir des objectifs quantifiables en termes de ratios d'équipements sportifs et identifier géographiquement des zones d'actions prioritaires.

- « Optimiser l'action des institutions locales en matière sportive » (Groupe institutions). Ce groupe devait, plus précisément :
 - o promouvoir les démarches intercommunales en matière d'équipements sportifs ;
 - o formuler des propositions pour intégrer l'État et la Région au SCOTES de manière effective ;
 - o définir une ébauche de critères techniques et organisationnels de conception de réalisation et de gestion des équipements sportifs.

- « Permettre l'accès à tous les sports par tous et par tous les moyens » (Groupe usages). Ce groupe devait plus précisément :
 - o identifier les attentes du monde sportif par rapport au SCOTES ;
 - o réfléchir à des démarches de consultation des citoyens sur le sujet ;
 - o réfléchir sur les questions d'accessibilité et de mobilité qui concernent les équipements sportifs.

Le 2ème CST, réuni en octobre 2012, a validé la définition des grandes orientations qui ont résulté de la synthèse de l'ensemble des échanges.

Composition du CST du SCOTES	
Pour le Département	Les partenaires
Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs (DCPSL)	Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale Île-de-France - Paris (DRJSCS)
Directeur	Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Saint-Denis (DDCS93)
Chef de service Sport et Loisirs	Service du Sport de la Région Île-de-France
Direction des Études et de l'Évaluation (DEE)	Sous-direction du Tourisme, du Sport et des Loisirs de la Région Île-de-France
Direction de l'Aménagement et du Développement (DAD)	Direction générale de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris
Direction des Bâtiments et de la Logistique (DBL)	Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France (IAU-IDF)
Direction de la Stratégie et de l'Organisation (DSO)	Institut Régional de Développement du Sport Île-de-France (IRDS-IDF)
Direction de l'Éducation et de la Jeunesse (DEJ)	Comité Départemental Olympique et Sportif de la Seine-Saint-Denis (CDOS 93)
Direction des Espaces Verts (DEV)	Réseau des Directeurs de Sports de la Seine-Saint-Denis (RDS 93)
Direction de la Population Agée et des Personnes Handicapées (DPAPH)	Syndicat Interdépartemental pour la Gestion des Parcs des Sports de Bobigny/La Courneuve (SIGPS)
Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD)	Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)
	Société du Grand Paris
	Paris Métropole
	Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)
	Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis

Dans le but d'enrichir la rédaction des documents finaux du SCOTES, il a été décidé de procéder à des opérations diversifiées de recherche d'informations et de partenariats :

- entretiens menés avec des experts du monde sportif et du monde universitaire ;
- échange d'informations avec le Conseil Général du Val-de-Marne (schémas d'aménagement à caractère sportif) ;
- échange d'informations avec la Mission Grand Paris Sport, commanditée par l'État ;
- échange d'informations avec d'autres collectivités (circulations douces et maillage des équipements sportifs) ;
- participation à divers colloques et séminaires de réflexion (AIRES, Colloque Femmes et Sport, Assises nationales du Sport et des Territoires).

2. Dispositif « Ourcq en mouvement »

Collectivités territoriales, communautés d'agglomérations et Paris Métropole se sont alliées pour un développement solidaire des territoires autour du canal de l'Ourcq, de Paris à la Seine-et-Marne. Les objectifs de cette alliance sont :

* valoriser la présence du canal de l'Ourcq sur le territoire en préservant la mixité sociale : aménager ses berges, développer ses accès et ses franchissements, initier des projets d'accompagnement culturel et artistique, veiller au maintien des populations en place dans le cadre d'une métropole pour tous ;

* donner à l'ancienne RN3 une fonction de lien : poursuivre les travaux de requalification de la voirie et d'insertion du Bus à Haut Niveau de Service ; réfléchir en commun au paysage créé en front de voie et aux transports (Tangentielle / pôle de la Folie ; Bus à Haut Niveau de Service / Grand Paris Express / restructuration du Pont de Bondy) ;

* promouvoir la création artistique et la vie culturelle : faciliter l'accès à la pratique artistique, à la culture et aux loisirs, tout en développant le champ de l'innovation culturelle ; favoriser la construction d'événements culturels ou artistiques contribuant à faire du cœur du département un pôle d'attractivité artistique et culturelle ;

* renforcer la démocratie locale : conduire ces projets avec une démarche participative, associant les habitants et usagers de son territoire et, autant que possible, de la métropole ;

* travailler dans une dynamique de partage et de collaboration avec une rencontre annuelle des élus sur la stratégie et un événement marquant, des commissions techniques transversales sur des thématiques précises ;

Chaque signataire choisit de mettre en avant un de ses projets dans le document d'alliance de « L'Ourcq en mouvement », projet à travers duquel il s'engage à respecter les enjeux et les objectifs de l'alliance.

3. Les études à mener déjà identifiées

AXES DU SCOTES	ÉTUDES
DÉSTANDARDISATION	<p><u>Les salles multisports semi-spécialisées</u> : pré requis, conditions, avantages et inconvénients, pérennité de la demande actuelle (Futsal)</p> <p><u>La multifonctionnalité des installations</u> : pré-requis, conditions de réussite, avantages et inconvénients, repérage des opportunités existantes et à venir d'équipements regroupant des activités sportives et culturelles</p> <p><u>Les créneaux d'équipements en accès libre</u> : équipements couverts, non couverts ; quel cadre et responsabilité juridiques ? Quel cadre juridique et quels moyens pour le développement des réservations par internet ?</p> <p><u>Repérage des opportunités d'aménagement urbain pour de nouveaux équipements sportifs</u></p> <p><u>Requalification d'espaces</u> : repérage des bâtiments et infrastructures hors d'usage sur le département en vue de les requalifier en nouveaux équipements sportifs</p> <p><u>Les gares et leur environnement proche</u> : - photographie urbaine, sociodémographique, aménagement sportif, etc. - repérage des opportunités de développement sportif</p>
SPORT, SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE DURABLES	<p><u>Emploi sportif en SSD aujourd'hui</u> perspectives de développement de l'emploi</p> <p><u>Sport en entreprise</u> : prise en compte de la demande et de l'offre en équipements sportifs des entreprises : contractualisation sur des projets d'animation avec le mouvement sportif et mutualisation des équipements</p> <p><u>Les équipements sportifs en ZUS</u> Quels modèles pour quelles pratiques ?</p>
LES PRATIQUES HORS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET PRATIQUES AUTONOMES	<p><u>Pratiques sportives et de loisirs dans les parcs départementaux et sur les bases de loisirs existants ou futurs</u> : - identifier les pratiques existantes et leur impact sur l'environnement (biodiversité et autres usagers) - évaluer les dispositifs d'accompagnement, d'encadrement et d'animation des pratiques existantes - déterminer les opportunités de développement et de diversification des pratiques.</p> <p><u>PDESI</u> : - mise en place de la CDESI - diagnostic des équipements et pratiques existantes - définition des priorités d'actions pour un développement raisonné des APPN</p>
SPORT SCOLAIRE	<p><u>Les équipements sportifs scolaires</u> : - étude du parc existant au sein des collèges (accessibilité, travaux et aménagements nécessaires, etc.) - développement du principe de mutualisation à tous les équipements sportifs - scolaires (lycées, écoles, etc.) : diagnostic de situation et repérage des opportunités de développement</p>

SPORT SCOLAIRE	<p><u>Les causes de l'échec scolaire en termes d'acquisition du « savoir-nager » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - identification de zones d'actions prioritaires - définitions de mesures pour combler le retard <p><u>la natation :</u> conditions et moyens nécessaires à l'apprentissage à l'école, en club et de manière non encadrée</p> <p><u>L'économie de l'activité aquatique</u> comment mesurer l'impact de l'activité des clubs de natation et sports aquatiques dans l'acquisition du savoir-nager en Seine-Saint-Denis ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - quelle place aux activités payantes organisées sur les créneaux ouverts au public (ou le poids du corporatisme des maitres-nageurs dans la gestion des créneaux de bassins de natation) ? - la multiplication du recours à la DSP des bassins de natation : à quel prix ? - en quoi la mutualisation des équipements dans le cadre d'un EPCI facilite les programmes de rénovations ? <p><u>Les APPN :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - identification des pratiques existantes et de leur impact sur l'environnement - identification des aménagements nécessaires pour développer les pratiques sur - - les espaces type canaux, parcs, etc. <p><u>La mobilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic sur les déplacements des scolaires dans le cadre de l'EPS et UNSS - définition de propositions pour des déplacements durables et raisonnés
GRANDS ÉQUIPEMENTS	<p><u>Nouvelle typologie des grands équipements :</u> de grands équipements adaptés aux territoires ; élaboration d'un schéma sur les grands équipements</p>
COOPÉRATION INTERINSTITUTIONELLE	<p><u>Les nouveaux modes de gestion :</u> des équipements sportifs sur des formats coopératifs (société civile, etc.)</p>

GLOSSAIRE

AIRES : Association pour l'Information et la Recherche des Équipements Sportifs
APAS : Activité Physique Adaptée et Santé
APS : Activité Physique et Sportive
APELS : Agence Pour l'Éducation par Le Sport
APPN : Activités Physiques de Pleine Nature
CDOS 93 : Comité Départemental Olympique et Sportif du 93
CDT : Contrat de Développement Territorial
CST : Comité de Suivi Technique
CNDS : Centre National pour le développement du Sport
DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DCPSL : Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs
DEJ : Direction de l'Éducation et de la Jeunesse
DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale
DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale
DSOE : Direction de la Statistique, de l'Organisation et des Études
EPCI : Établissement Public de Coopération intercommunale
EPS : Éducation Physique et Sportive
ESID : Équipement Sportif d'Intérêt Départemental
ESIR : Équipement Sportif d'Intérêt Régional
IRDS : Institut Régional du Développement du Sport
MSJEV : Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie associative
OMS : Office Municipal des Sports
PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée
PEI : Plan Exceptionnel d'Investissement
PRES : Plan de Rattrapage des Équipements Sportifs
RES : Recensement des Équipements Sportifs
SCOTES : Schéma de Cohérence Territoriale des Équipements Sportifs
SDIC : Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables
SIGD : Service d'Information Géographique Départemental
SIGPS : Syndicat Interdépartemental pour la Gestion des Parcs des Sports de La Courneuve et de Bobigny
STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
UNSS : Union Nationale pour le Sport Scolaire
VTT : Vélo Tout Terrain
ZAC : Zone d'Aménagement concerté

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

Ouvrages et publications

Français

Rapport de propositions, « Sport, adolescence et famille », Ministère des Sports et Ministère délégué à la famille, novembre 2003

Dominique Lebailly, *Les équipements sportifs en zones urbaines sensibles*, Observatoire national des zones urbaines sensibles, 2009

Sous la présidence de Daniel Costantini, *Arena 2015 : rapport de la Commission grandes salles*, 2011

Noémie Laou et Rochdi Talib, *Diagnostic Ville de Sevrans*, Agence pour l'Éducation par le Sport, 2011

Commandité par le Ministère des Sports et réalisé par le Ministère de la Ville, réalisé par Keneo, ISC et Algoé, *Équipements sportifs structurants du Grand Paris : état des lieux et propositions de développement*, Paris, Juillet 2011

Association Ville et Banlieue, *Le sport en banlieue*, Juillet 2011

Assemblée pour le sport, Ministère des Sports et CNOSF, « Pour une France 100% sport », 2011

Fédération Française de Football, *Financement de mini-terrains de football de proximité (Opération UEFA Hat trick)*, Décembre 2011

Les équipements sportifs, Catherine Sabbah et François Vigneau, Éditions Le Moniteur, 2006

Les dossiers de l'IRDS

Les piscines franciliennes, Dossier n° 3, Institut Régional de Développement du Sport, Paris, Mars 2008

La pratique sportive pour les personnes en situation de handicap en Île-de-France, Dossier n° 10, Institut Régional de Développement du Sport, Paris, Avril 2010

Les équipements sportifs en Île-de-France : fréquentation, perception et attentes des Franciliens, Dossier n° 11, Institut Régional de Développement du Sport, Juin 2010

Sport et intercommunalité en Île-de-France, Dossier n°16, Institut Régional de Développement du Sport, Juin 2011

La pratique sportive en Seine-Saint-Denis, Dossier n°19, Institut Régional de Développement du Sport, Paris, Avril 2012

Anglais

Helsingin Kaupungin Liikuntavirasto, *Sport Sites and Buildings in Helsinki*, Helsinki, Finlande 2005

Jeffrey Pratte, *Mainstreaming bicycling in winter cities: The case of Oulu, Finland*, University of Manitoba, Winnipeg, Canada 2011

Finois

Saara Aavajoki, *Pyöräilyn ja kävelyn olosuhteet Suomen kaupungeissa*, Tampereen teknillinen yliopisto-Liikenteen tutkimuskeskus Verne, Tampere, Finlande 2012

Helsingin seudun pääpyöräilyverkon ja laatukäytävien määrittely, Helsingin Seudun Liikenne, Helsinki, Finlande 2012

Pyöräkeskus 1.0 Helsinki Tarkennettu palvelukonsepti ja pyöräkatosten yleissuunnitelma, Helsingin Kaupungin Kaupunkisuunniteluvirasto et WSP, Helsinki, Finlande 2012

Sites internet

Français

Conseil général de la Seine-Saint-Denis, *Le Chemin des parcs*
<http://parcsinfo.seine-saint-denis.fr/spip.php?rubrique77>

Institut d'Aménagement et d'Urbanisme – Île-de-France, *Les contrats de développement territorial*
<http://www.iau-idf.fr/debats-enjeux/les-contrats-de-developpement-territorial-cdt.html>

Institut d'Aménagement et d'Urbanisme – Île-de-France, *Visiausport*
<http://www.iau-idf.fr/cartes/cartes-et-fiches-interactives/visiau-sport.html>

Ministère des Sports, *Recensement des Équipements Sportifs, espaces et sites de pratique*
<http://www.res.sports.gouv.fr/>